

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 3 octobre 2017, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 septembre 2017, à 19 h, le 21 septembre 2017, à 18 h, à 18 h 30 et à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogations mineures relatives à la construction d'un triplex au 5654, boulevard Monk et ayant pour objet de déroger au taux d'implantation maximal de 70 % et à une condition à l'émission d'un permis de construction (dossier en 40.01)
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogations mineures relatives à la construction d'un bâtiment au 1220, rue Notre-Dame Ouest afin de déroger à la hauteur minimale de 16 mètres et au recul de la façade de 2,5 mètres (dossier en 40.02)
- 10.11** Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour une partie du bâtiment situé au 1501, rue Saint-Patrick (dossier en 40.03)
- 10.12** Motion demandant à la CPDQ Infra une consultation pour la planification des abords de la future station REM du Bassin Peel

**12 – Orientation**

- 12.01** Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020 (dossier 1176836005)

- 12.02** Adoption du Plan d'intervention spécifique du secteur du nord de Pointe-Saint-Charles (dossier 1177605003)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc., pour un montant de 144 868,50 \$ et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard (dossier 1172892002)
- 20.02** Autorisation d'une dépense maximale de 148 673,61 \$ et octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement, la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt au montant de 138 947,29 \$ (dossier 1174334004)
- 20.03** Octroi d'un contrat au montant de 65 871,76 \$ à la firme AECOM Consultants inc. pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement (dossier 1170511004)
- 20.04** Octroi d'un contrat à la firme Groupe Rousseau-Lefebvre, au montant de 40 241,25 \$, pour l'élaboration d'esquisses préliminaires d'aménagement pour les terrains aux abords de l'autoroute 15 (dossier 1177790001)
- 20.05** Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ et octroi d'un contrat à la firme Cimaise inc. au montant de 283 068,45 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) (dossier 1173398003)
- 20.06** Autorisation d'une dépense maximale de 164 261,35 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promover inc. au montant de 132 171,35 \$ pour la restauration du bassin de la fontaine, le remplacement de mobilier de parc, l'ajout de sections de clôture ornementale et la réalisation de nouveaux lits de plantation dans le parc Saint-Henri (dossier 1176427003)
- 20.07** Autorisation d'une dépense maximale de 40 000 \$ et octroi d'un contrat à Néoelect inc. au montant de 37 852,71 \$ pour la fourniture et l'installation de deux lampadaires sur la rue Séverin-Lachapelle (dossier 1173261005)
- 20.08** Addenda - Reconduction du contrat octroyé à l'organisme sans but lucratif Pépinières & collaborateurs, pour le mois d'octobre 2017, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise au montant de 2 299,50 \$ portant la valeur totale du contrat à 144 667,99 \$ (dossier 1177010003)
- 20.09** Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 3 800 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique inc. (CRCS) afin de lancer le projet d'animation de parc intitulé « Rendez-vous au parc Louis-Cyr cet Hiver » pour la période du 12 janvier au 18 mars 2018 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) (dossier 1175111015)
- 20.10** Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 80 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour réaliser un projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater (dossier 1177553004)

- 20.11** Approbation d'une convention d'une durée de 3 ans et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige pour le projet au parc Ignace-Bourget (dossier 1176748008)
- 20.12** Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 (dossier 1175170005)
- 20.13** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au Parc Garneau, en décembre 2017 (dossier 1177010015)
- 20.14** Approbation d'une dépense maximale de 966 488,97 \$ et octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 936 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection Jolicoeur-Laurendeau (dossier 1177208001)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 août 2017 (dossier 1177279016)
- 30.02** Désignation du Gymnase Frank-Hanley au Centre Saint-Charles (dossier 1174334005)
- 30.03** Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 31 août 2017 (dossier 1175170006)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogations mineures relatives au taux d'implantation et à une condition à l'émission d'un permis de construction pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk (dossier 1176347027)
- 40.02** Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale du bâtiment et au retrait d'une partie de la façade pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1174334002)
- 40.03** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour une partie du bâtiment situé au 1501, rue Saint-Patrick (dossier 1174334001)
- 40.04** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation
- 40.05** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation
- 40.06** Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions (dossier 1176347025)

- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703004)
- 40.08** Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703003)
- 40.09** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Atwater, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Antoine Ouest, du 6 octobre au 27 novembre 2017 (dossier 1177240001)
- 40.10** Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Angrignon et la limite Ouest du territoire du Sud-Ouest, du 9 octobre au 30 novembre 2017 (dossier 1177240002)
- 40.11** Ordonnance - Autorisation de réduction sur certains tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA17 22007) pour les aînés (dossier 1170368006)
- 40.12** Ordonnances autorisant la tenue de l'évènement « Fête des Voisins - Halloween », le 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h, sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue du Dominion (dossier 1177654006)
- 40.13** Ordonnance relative à la réalisation du programme « Nager pour survivre » dans les piscines de l'arrondissement, pour la période d'octobre 2017 à juin 2018 (dossier 1173872002)
- 40.14** Ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement pour le bâtiment sis au 249-253, rue Beaudoin (dossier 1176347026)
- 40.15** Ordonnances - Événements publics (dossier 1176748007)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2669, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1174824021)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 615, rue Bourgeois (dossier 1173459025)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1744, rue William (dossier 1173459026)
- 40.19** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame (ETS) (dossier 173459027)
- 40.20** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3731, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1173459017)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - ARBORA phase 2, bâtiment C (dossier 1173459021)
- 40.22** Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière de versement dans le domaine public de la Ville du lot 4 140 516 du cadastre du Québec, à des fins de parc (dossier 1170511006)

- 40.23** Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière de versement dans le domaine public de la Ville du lot 4 140 561 du cadastre du Québec, à des fins de parc (dossier 1170511005)
- 40.24** Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière de versement dans le domaine public de la Ville des lots 4 145 335 et 4 140 653 du cadastre du Québec, à des fins de parc (dossier 1170511003)
- 40.25** Remplacement des lots 1 244 559 et 1 244 560 pour le lot proposé numéro 6 056 351 (cadastre du Québec) (dossier 1170397001)
- 40.26** Modification du sens de circulation de la rue Pierre-Héroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu (dossier 1174704004)
- 40.27** Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1174629001)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour le mois de novembre 2017 (dossier 1177279017)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1176836005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020.

D'adopter le Plan local de développement durable 2017-2020.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:33

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176836005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest a mis en place son premier Plan local de développement durable en 2013. Le suivi de ce plan a été réalisé à chaque année et en 2016, l'arrondissement a publié son bilan du Plan local de développement durable 2013-2015 incluant 5 orientations, 1 volet social, 24 actions et 87 mesures (dont 81 mesures ont été entamées ou réalisées).

En 2016, l'arrondissement du Sud-Ouest a participé aux rencontres de la Ville de Montréal afin de participer en tant que partenaire de la Ville au nouveau Plan local de développement durable qui s'étend jusqu'à l'année 2020. Suite à ces rencontres, l'arrondissement a réalisé son Plan de développement durable 2017-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le Plan local de développement durable 2017-2020 a été réalisé en collaboration avec la population du Sud-Ouest et toutes les directions de l'arrondissement. Un forum atelier a été organisé pour la population le 1er mai 2017 afin de recueillir les besoins de celle-ci en développement durable. Ensuite, les différentes directions ont été consultées pour arriver au Plan local de développement durable. Ce plan comporte 4 axes, 13 actions et 42 mesures.

**JUSTIFICATION**

L'adoption du Plan local de développement durable du Sud-Ouest 2017-2020 représente l'engagement de l'arrondissement pour ses citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le Plan local de développement durable respecte les 4 piliers du développement durable, soit: l'environnement, la société, l'économie et la culture.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après l'adoption du plan local de développement durable, les communications publieront le Plan sur le site de l'arrondissement afin que les citoyens puissent y prendre connaissance.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2017: Adaptation du Plan de développement durable 2017-2020

Février 2018: Intégration du plan de développement durable dans le plan maître avec le développement social

Novembre 2018: Réalisation du bilan du plan local de développement durable pour l'année 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucun

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1177605003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord

Que le conseil d'arrondissement adopte le plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 13:56

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177605003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire d'intervention de Pointe-Saint-Charles Nord est délimité par le canal de Lachine au nord et la voie ferrée du CN au sud, soit entre l'avenue Atwater à l'ouest et la rue Wellington à l'est. Le territoire d'intervention inclut notamment une partie des axes majeurs que sont Saint-Patrick, Wellington, Atwater, Charlevoix et du Centre.

Le plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord repose sur de nombreuses consultations qui ont été faites sous différentes formes dans les dernières années, ainsi que sur des mémoires, des études et des bilans de charrettes d'idéation. Le 8 juin 2017, une synthèse des exercices de consultation et de planification passés ainsi qu'un portrait du territoire d'intervention sous forme d'enjeux a été présentée lors d'une soirée de consultation au centre Saint-Charles menée par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP). Des tables rondes furent alors animées par la firme Convercité afin de valider ce portrait, de faire ressortir le pire et le meilleur du futur pour le secteur et de mettre en lumière les actions à privilégier. Au courant de l'été 2017, des outils en ligne sur la plateforme web [realisonsmlt.ca/pscnord](http://realisonsmlt.ca/pscnord) ont permis aux intéressés de s'exprimer sur les besoins et les aspirations du quartier.

Le 1er septembre 2017, un projet de plan d'intervention spécifique élaboré par la DAUP fut diffusé en ligne. Ce projet fut soumis à une phase de consultation finale visant à apporter des derniers ajustements en vue de son adoption. Une deuxième soirée de consultation s'est tenue le 6 septembre au centre Saint-Charles et les intéressés avaient jusqu'au 15 septembre 2017 pour s'exprimer sur le projet de plan d'intervention.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

De portée locale, le plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord consiste à reconnaître les atouts du secteur, puis à établir une vision d'aménagement, des orientations et des objectifs spécifiques pour guider cette consolidation du territoire d'intervention, qui est déjà fortement développé. Ce plan inclut un concept de mise en valeur et des balises de réaménagement pour les secteurs d'intervention prioritaires qui démontrent le plus grand potentiel de redéveloppement. Il vise aussi à interpeller les acteurs qui seront appelés à participer à la mise en valeur et à la consolidation du nord de la Pointe en ciblant des interventions portant notamment sur :

- l'urbanisme et la planification du territoire;
- les parcs et les espaces verts;
- la mobilité et l'aménagement des rues;
- l'habitation;
- l'emploi, l'économie et la vitalité commerciale;
- la culture, les loisirs et le développement social.

## **JUSTIFICATION**

Dans les dernières années, plusieurs consultations sous différentes formes ont porté sur le nord de Pointe-Saint-Charles. Les partenaires de ce milieu étant très impliqués et mobilisés, un nombre considérable de rapports de consultation, de mémoires et de bilans de charrettes d'idéation ont été produits et ont enrichi la lecture des enjeux du quartier. Lors des différents processus participatifs, plusieurs préoccupations sont ressorties. La communauté s'attend maintenant à un plan concret pour les prochaines années.

Ainsi, par cette nouvelle approche de planification locale, l'arrondissement souhaite avant tout exercer son leadership en synthétisant les enjeux d'aménagement propres au secteur d'intervention, en mettant en lumière les préoccupations du milieu et en nommant les priorités qui devraient être établies par les parties prenantes. En clair, ce projet de plan d'intervention local se veut un projet concret comportant des balises d'aménagement et une suite de moyens et d'actions destinés à améliorer la qualité de vie de tous ceux et celles qui vivent et travaillent à Pointe-Saint-Charles.

Puis, l'arrondissement souhaite non seulement se doter d'un plan d'action pour les prochaines années afin de guider les prises de décision de ses différentes directions et des instances de la Ville de Montréal, mais aussi afin de susciter l'adhésion de la communauté, soit les citoyens, les commerçants, les propriétaires et les différents organismes locaux afin d'assurer une évolution harmonieuse du quartier, dans le sens de ce projet de territoire commun.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement s'engage à intégrer à ses prochains Programmes triennaux d'immobilisations (PTI) un certain nombre d'interventions dans les champs de compétence qui lui appartiennent, notamment en ce qui concerne le réseau de rues locales, les parcs, les espaces verts, la culture, les loisirs et le développement social. L'arrondissement ayant des budgets limités, chaque possibilité de subvention sera analysée pour favoriser un meilleur accès et une amélioration continue de ses équipements tels que le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées ou le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Le Sud-Ouest interpelle aussi ses partenaires qui ont la responsabilité d'entretenir et de construire les infrastructures formant le réseau viaire du territoire d'intervention. Ainsi, comme la plupart des budgets affectés aux travaux de voirie majeurs relèvent des services centraux de la Ville de Montréal, l'arrondissement entend profiter de chaque opportunité de financement pour mettre en oeuvre les objectifs de mise en valeur du plan d'intervention.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord a comme objectifs :

- d'améliorer la participation, la concertation citoyenne et la cohésion sociale;
- de prévoir des aménagements urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs;
- de favoriser la protection du patrimoine, la densification et la mixité des fonctions urbaines;
- d'améliorer les conditions de vie par l'accès à un logement sain, à des espaces verts et des équipements de loisirs;

- de réduire les nuisances et les impacts sur l'environnement et les paysages;
- de faire la promotion de l'économie locale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes les communications relatives à l'adoption du plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017 : Adoption du Plan d'intervention spécifique  
L'arrondissement s'engage à assurer un suivi des interventions privilégiées dans les stratégies du plan. Pour en assurer la mise en oeuvre, valider les opportunités et prioriser les actions, l'arrondissement interpellera ses partenaires suite à l'adoption du plan d'intervention par le Conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le Plan d'intervention spécifique au secteur de Pointe-Saint-Charles Nord est conforme au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PARÉ  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144 868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

D'autoriser une dépense 206 955 \$, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement de la saison hivernales 2017-2018 du secteur Saint-Paul - Émard, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;  
D'octroyer le contrat à 9216-1686 Québec inc. pour un montant de 144 868,50 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

D'octroyer le contrat à Remorquage centre-ville inc. pour un montant de 62 086,50 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-25 18:16**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172892002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à 9216-1686 Québec inc, au montant de 144 868,50 \$, et à Remorquage centre-ville inc., pour un montant de 62 086,50 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 du secteur Saint-Paul-Émard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le déneigement du secteur Saint-Paul - Émard est effectué en régie. Pour accompagner les opérations de déneigement avec le service de remorquage, l'arrondissement Le Sud-Ouest fait appel au secteur privé pour la location de quatre remorqueuses avec chauffeurs. Le dernier contrat a été annulé 15 décembre 2016 à la suite du dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal. Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat afin de pourvoir ce service pour la saison hivernale 2017-2018 avec une option d'une prolongation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220098 - 4 avril 2017 - Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 23 mars 2017 concernant la « Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016 » et la résiliation du contrat octroyé le 15 décembre 2016 à l'entreprise 9499237 Canada inc. au montant de 268 851,60 \$ pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement au cours des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 dans le secteur Saint-Paul-Émard à la suite de l'appel d'offres numéro 16-15716.

CA16 220506 - 15 décembre 2016 - Octroi d'un contrat à 9499237 Canada inc. au montant de 268 581,60 \$, pour le service de remorquage pendant les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 du secteur St-Paul - Émard

**DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit la location, sur une base horaire, de quatre remorqueuses avec opérateurs pour les besoins des opérations de déneigement dans le secteur Saint-Paul-Émard, pour une saison hivernale ainsi qu'une autre saison optionnelle.

La quantité d'heures prévue pour une saison hivernale est approximative et a été estimée sur la base des quantités réellement exécutées pour les trois saisons hivernales précédentes. La quantité prévue correspond donc à la moyenne des trois saisons précédentes. Cette quantité est estimée à 1600 heures.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.»

La publication de l'appel d'offres a débuté le 12 juin 2017 pour se terminer le 28 juin 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement du Sud-Ouest.

## JUSTIFICATION

L'utilisation de remorqueuses est indispensable dans le cadre de chargement de la neige. L'arrondissement Le Sud-Ouest n'étant pas équipé de remorqueuses avec opérateurs, le recours au secteur privé est une solution pour répondre à ce besoin.

L'appel d'offres n° 17-16202 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Remorquage Centre-ville	248 346,00 \$		248 346,00 \$
100 Limites Environnement inc.	367 920,00 \$		367 920,00 \$
Service routier Maximum inc.	183 960,00 \$		183 960,00 \$
9216-1686 Québec inc.	144 868,50 \$		144 868,50 \$
Dernière estimation réalisée			171 972,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			236 273,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			63,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			103 477,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			71,73 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 868,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			39 091,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26,98 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût réel du contrat de remorquage pour les opérations de déneigement dépendra des quantités de neige selon la météo de chaque hiver et du nombre d'heures que ces opérations nécessiteront.

L'article 6 de la section III des clauses administratives particulières prévoit «Advenant la prolongation du contrat, sur avis écrit de la Ville, l'indexation se fera selon les conditions suivantes :

- une révision à la hausse ou à la baisse des prix unitaires soumis sera effectuée selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, publié par Statistique Canada.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le service de remorquage accompagne celle du déneigement. Le début et la fin réel de cette opération dépendra de la météo. Toutefois, le contrat prévoit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2019. Une année de prolongation est possible pendant cette période..

Réalisation du contrat : Début 1<sup>er</sup> novembre 2017 Fin : 30 avril 2018

Renouvellement possible du contrat : 1<sup>er</sup> novembre 2018 Fin : 30 avril 2019

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane CARON  
Chef de division



**Dossier # : 1174334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947.29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673.61 \$

D'autoriser une dépense maximale de 148 673,61 \$ pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt;

D'octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire, au montant de 138 947, 29 \$ payable en 6 versements, soit un 1er versement de 13 547,35 \$ à la remise du concept post concours, un 2ème versement de 27 094,72 \$ à la remise du dossier préliminaire, un 3ème versement de 45 157,87 \$ à la remise du dossier définitif, un 4ème versement de 4 515,79 \$ au lancement de l'appel d'offre, un 5ème versement de 46 199,98 \$ à la fin de la surveillance de chantier et un 6ème versement de 2 431,57 \$ à la remise des plans Tel que construit;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 12:25

**Signataire :** Babak HERISCHI

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947.29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673.61 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Le projet de la rue De Biencourt**

Le projet de réaménagement de la rue De Biencourt s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine et au coeur des processus d'aménagement des villes.

Un premier projet éphémère a vu le jour sur la rue De Biencourt à l'été 2016, associé à des exercices de consultation auprès des résidents du quartier, des organismes et des partenaires communautaires. Ceux-ci ont démontré l'engouement des différents acteurs pour le projet et ont servi à nourrir la vision pour le concours de design pluridisciplinaire et la solution pérenne. Une deuxième édition a eu lieu à l'été 2017.

**Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt**

Le 2 mai 2017, le conseil d'arrondissement autorisait que soit lancé le concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt portant sur la piétonnisation permanente de la rue De Biencourt.

Le 5 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettait à la Direction de l'aménagement urbain et patrimoine et la Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Sud-Ouest, avec le soutien du Bureau du design, d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère - version du 15 décembre 2016.

Suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour l'organisation et l'animation du concours.

Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes (1: appel de propositions et 2: élaboration des prestations)

La première étape a été lancée le 10 mai 2017 par le biais de SÉAO. Cinquante firmes se sont procurées les documents.

Le Jury était composé des 7 personnes suivantes:

- Mathieu Casavant, architecte paysagiste, NIPPaysage;
- Randy Cohen, architecte, Atelier Big City;
- Audrey Girard, urbaniste et designer urbain chez Provencher Roy;
- Tania Gonzalez, représentante de l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul;
- Annie Lebel, architecte, in situ atelier d'architecture;
- Sébastien Lévesques, directeur des travaux publics — arrondissement Le Sud-Ouest;
- Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine — arrondissement Le Sud-Ouest.

Pour la première étape, le jury s'est réuni le 19 juin 2017 pour l'analyse des 17 propositions conformes reçues et ont désigné 4 finalistes.

Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017 au Théâtre Paradoxe. Le jury s'est ensuite réuni le 8 septembre 2017 pour une délibération à huit clos visant à sélectionner une prestation lauréate.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier du réaménagement de la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220153 - 2 mai 2017 - Approbation du règlement du concours de design et autorisation du lancement du concours de design pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1177010008)

CA17 220029 - 7 février 2017 - Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt (dossier 1177010002)

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner le choix fait par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels en design requis pour la réalisation du projet d'aménagement du Parvis De Biencourt, selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours. Ce contrat comprendrait les services nécessaires pour compléter la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ».

La convention balisant le mandat forfaitaire octroyé au mandataire est jointe au dossier.

## **JUSTIFICATION**

### **La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design.**

L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design.

### **Le concours, un gage de qualité.**

La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt que uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience.

### **Le résultat du concours**

Au terme de la première étape, le jury a désigné les 4 propositions finalistes suivantes:

- Sacrée Oblique
- Confluence
- Le Parvis des Champs
- PARVIES

Toutes ces équipes ont déposées des prestations conformes pour la deuxième étape.

Le projet lauréat désigné par le jury a été proposé par l'équipe Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture. Le rapport du jury figure en pièces jointes.

### **Le mandat du lauréat**

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les propositions anonymes de la première étape et prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des concepts et des équipes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de cent quarante-huit mille six cent soixante-treize dollars (148 673.61) taxes incluses.

Ce montant correspondant à un montant de cent trente-huit mille neuf cent quarante-sept dollars (138 947.29 \$) taxes incluses, ainsi qu'un montant de 9 726.32\$ en prévision des services supplémentaires non prévus .

Cela correspond à un montant initial pour les services professionnels de cent trente-cinq mille huit cent cinquante dollars (135 850\$) taxes en sus qui inclut toutefois un montant de 15 000\$ taxes en sus versé à titre de finaliste et déduit de ce montant (montant provenant de l'enveloppe du Bureau de design pour la réalisation du concours de design- Article 5 du règlement du concours). Le montant du contrat est ainsi 120 850\$ taxes en sus, pour un montant de 138 947\$ taxes incluses.

Un montant de 100 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- An 2- pour services professionnels. Un montant maximal de 48 673.61\$ provient du PTI.

Le budget pour la réalisation du Projet est de neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$) taxes en sus.

Le budget pour la réalisation du projet est subdivisé en deux catégories distinctes, celui

pour la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt et celui pour la sécurisation de l'intersection du boulevard Monk selon les modalités suivantes :

- un montant maximum de 700 000 \$ sera investi pour la rue De Biencourt, dont un montant minimum de 50 000 \$ sera réservé pour les travaux de démolition, de préparation de surfaces et de plantations. Un montant de 350\$ est prévu au PTI et un montant de 350 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- année 3.
- un montant maximum de 250 000 \$ sera investi pour des mesures de sécurisation de l'intersection du boulevard Monk, à savoir des saillies, des passages piétons, des élargissements de trottoirs et/ou des mesures équivalentes. Le réaménagement du boulevard Monk relève d'un budget de la Direction des transports de la Ville de Montréal. C'est pourquoi il est nécessaire de consacrer cette partie du budget sur ces mesures précises.

Pour le détail de ce qu'incluent les travaux, se référer à la section 1.4 du document de Règlements de concours. Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée au projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissage et la réduction des îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi de ce contrat de construction aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement du domaine public du Parvis De Biencourt.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis pour annoncer l'équipe lauréate.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Engagement du lauréat : octobre 2017

Finalisation du concept et production des plans et devis : octobre 2017 à janvier 2018

Appel d'offres aux entrepreneurs : janvier à avril 2018

Chantier : avril à août 2018

Inauguration : septembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170511004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat au montant de 65 871,76 \$ à la firme Aecom Consultants Inc. pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense maximale de 65 871,76 \$ pour la réalisation de la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement;  
D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 65 871,76 \$ à Aecom Consultants Inc., payable en 3 versements soit un 1er versement de 16 467,94 \$ au début du mandat, un 2e versement de 26 348,70 \$ suite au dépôt du portrait et de l'analyse des besoins et un troisième versement de 23 055,12 \$ à l'acceptation par l'arrondissement du rapport final, conformément aux documents d'appels d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-28 13:30

**Signataire :** Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170511004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat au montant de 65 871,76 \$ à la firme Aecom Consultants Inc. pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite mettre à jour son Plan directeur des parcs et espaces verts. La dernière version officielle datant de 2010, une mise à jour et l'adoption d'un nouveau Plan qui répond aux nouvelles préoccupations, aux nouvelles pratiques et à la situation actuelle de l'Arrondissement est requise.

Un exercice d'actualisation avait été mené en 2013 afin d'élaborer des orientations d'aménagement pour les parcs et espaces verts de son territoire pour l'horizon 2014-2018. Cet exercice servira de base, tout comme le précédent Plan directeur, pour la nouvelle version. Parallèlement, une démarche de validation des besoins et programmation des nouveaux lieux publics pour Griffintown est en cours de réalisation, ce document servira de données pour ce secteur.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat, à une équipe multidisciplinaire, pour la fourniture des services professionnels pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le présent mandat est d'une durée maximale de 16 semaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent contrat a pour objet de procéder à la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement du Sud-Ouest

Le Plan directeur devra inclure :

- Un portrait des parcs et espaces verts
- Une analyse des besoins
- Un énoncé de vision et des grands principes directeurs
- Un plan d'action et un programme d'investissement

Le Plan directeur des parcs et espaces verts se veut un engagement de l'Arrondissement

mettant de l'avant des grands principes directeurs ainsi qu'un plan d'action qui permettra d'avoir le portrait de la situation ainsi que des objectifs à atteindre. Ce plan sera un futur guide de référence pour l'aménagement des parcs dans l'arrondissement. Les principes directeurs deviendront des lignes directrices qui encadreront les concepts d'aménagements ultérieurs.

Au cours du mandat, une consultation clé en main sera tenue par la firme afin de valider la vision proposée, qui est d'avoir le citoyen au coeur de la planification, ainsi que pour la validation des grands principes directeurs.

## **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres sur invitation numéro 211737 a été lancé le 31 août 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2017.

Neuf (9) firmes ont été invitées à soumissionner et trois (3) offres de service conformes ont été soumises à l'ouverture des soumissions le 14 septembre 2017.

Deux addendas ont été envoyés aux soumissionnaires :

**Addenda no 1** envoyé le 7 septembre 2017 pour répondre à la première série de questions;

**Addenda no 2** envoyé le 7 septembre 2017 pour répondre à la deuxième série de questions.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes qui s'est réuni le 19 septembre 2017.

### **Résultats d'évaluation des propositions techniques (enveloppe #1)**

Voir tableau partie 1 en pièce jointe.

### **Résultats après ouverture des propositions de prix (enveloppe #2) et établissement du pointage final**

Voir tableau partie 2 en pièce jointe.

La firme **Aecom Consultants Inc.** a présenté une soumission conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage après ouverture des propositions de prix par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **65 871,76 \$**, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat pour des services professionnels pour la mise à jour du Plan directeur des parcs et espaces verts à la firme **Aecom Consultants Inc.**.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total à autoriser est de **65 871,76 \$**, incluant toutes taxes applicables pour les services professionnels.

En terme de planification, avec cette mise à jour du Plan directeur, l'Arrondissement sera mieux outillé afin de prioriser les interventions et les investissements inscrits au PTI pour les parcs existants et à venir.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La planification des nouveaux parcs et espaces verts et l'amélioration d'un parc existant sont l'occasion unique de mettre de l'avant les nouvelles tendances et les bonnes pratiques d'aménagement dans ces espaces verts. Le développement durable sera ainsi un élément intrinsèque du Plan directeur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces services professionnels permettront de mettre à jour le Plan directeur qui date de quelques années et servira de guide de référence pour l'aménagement de futurs parcs et le réaménagement des parcs existants avec des pratiques innovantes pour les années à venir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation publique citoyenne sur la vision et les grands principes directeurs sera tenue par la firme en décembre 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA : 3 octobre 2017  
Consultation citoyenne : décembre 2017  
Adoption du Plan directeur : mars 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la firme Groupe Rousseau-Lefebvre pour l'élaboration d'esquisses préliminaires d'aménagement pour les terrains aux abords de l'autoroute 15, au montant de 40 241,25 \$

D'autoriser une dépense maximale de 40 241,25 \$ pour l'élaboration d'esquisses préliminaires d'aménagement pour les terrains aux abords de l'autoroute 15;  
D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 40 241,25 \$ au Groupe Rousseau-Lefebvre, payable en 3 versements, soit un 1er versement de 10 060,31 \$ au début du mandat, un 2e versement de 16 096,50 \$ suite au dépôt des scénarios d'aménagement et un 3e versement de 14 084,44 \$ à l'acceptation par l'Arrondissement du rapport final, conformément aux documents d'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre dans le cadre de l'entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 08:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat à la firme Groupe Rousseau-Lefebvre pour l'élaboration d'esquisses préliminaires d'aménagement pour les terrains aux abords de l'autoroute 15, au montant de 40 241,25 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En parallèle à la réfection de l'échangeur Turcot, l'Arrondissement du Sud-Ouest procède à l'élaboration d'un plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS), une démarche de planification participative visant à améliorer la qualité de vie au sein des milieux environnant cette infrastructure routière majeure. Une fois que les travaux de réfection de l'échangeur seront finalisés (année 2020, selon l'échéancier actuel), certains des terrains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) qui longent l'autoroute 15 seront libérés. En vertu d'une entente avec le Ministère, la Ville de Montréal dispose d'un budget afin d'aménager ces terrains. Le présent mandat vise donc à proposer des esquisses préliminaires d'aménagement pour ces espaces en tenant compte des besoins et préoccupations de la population environnante, tels qu'exprimés lors des consultations publiques réalisées en 2016-2017 dans le cadre du PDUÉS – notamment, la qualité de l'air, le verdissement, la lutte aux îlots de chaleur et la biodiversité.

En réponse à ces préoccupations et aux recommandations de la Direction régionale de santé publique, l'aménagement de zones tampons végétalisées entre l'autoroute et les milieux environnants sera privilégiée. Des lieux de passage intégrant des mesures de sensibilisation environnementale pourront être aménagés, sans toutefois inciter à s'y arrêter pendant de longues périodes pour éviter une exposition prolongée aux nuisances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM17 0466** - 24 avril 2017 - Adoption du projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot et mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUÉS (1170511001).

**CE15 1515** - 12 août 2015 - Approbation d'une convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et octroi d'une subvention financière de 1,5 million de dollars à la Ville de Montréal pour la réalisation du plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot dans l'arrondissement du Sud-Ouest (1153253001).

**DESCRIPTION**

Le mandat vise à élaborer un minimum de deux propositions d'aménagement préliminaires pour les terrains en bordure de l'autoroute 15, afin de concevoir un corridor paysager entre la structure autoroutière et les milieux de vie adjacents (voir carte des terrains visés en pièce jointe). Le type d'aménagement devra être déterminé en fonction des caractéristiques physiques du contexte. Il devra contribuer à rehausser les qualités paysagères du domaine public, tout en s'arrimant aux espaces publics et institutionnels adjacents. Plus précisément, les propositions d'aménagement devront tenir compte des paramètres suivants :

1. 1. Inclure des mesures de mitigation environnementales pour minimiser les impacts nuisibles de l'autoroute;  
2. Prévoir un verdissement massif adapté aux quatre saisons;  
3. Contribuer à la biodiversité;  
4. Sélectionner des espèces bien adaptées et résistantes aux conditions environnementales difficiles du site;  
5. Intégrer la gestion des eaux pluviales;  
6. Proposer un parcours éducatif sur la biodiversité et l'environnement, accessible à un public de tout âge;  
7. Nécessiter un minimum d'entretien;  
8. Assurer la sécurité des usagers;  
9. Respecter les normes du MTMDET relatives aux aménagements en bordure d'autoroute.

Le mandat est d'une durée totale de 15 semaines. L'adjudicataire devra fournir les livrables suivants :

1. Une caractérisation du contexte physique démontrant les potentiels et contraintes d'aménagement;
2. Une revue documentaire relevant les nouvelles tendances et meilleures pratiques;
3. Un minimum de deux concepts d'aménagement répondant aux objectifs du mandat;
4. Suite à l'approbation par l'Arrondissement de l'esquisse retenue, une esquisse finale;
5. Un rapport-synthèse illustré;
6. Une estimation des coûts (classe D).

## **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres sur invitation numéro 211736 a été lancé le 31 août 2017. Sept firmes ont été invitées à soumissionner et deux offres de services conformes ont été déposées le 14 septembre 2017. Les cinq firmes restantes n'ont pas soumis d'offre de services, pour les raisons indiquées au tableau 1 en pièce jointe.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes qui se sont réunies le 19 septembre 2017. Suite à l'analyse en regard des critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, les firmes Lemay et Groupe Rousseau-Lefebvre ont obtenu la note de passage de 70 points ou plus.

Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, le comité recommande de retenir les services de la firme Groupe Rousseau-Lefebvre. Les résultats du comité de sélection sont résumés dans le tableau 2 en pièce jointe.

Le contrat représente une dépense totale de 40 241,25 \$ incluant les taxes applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'entente entre le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Montréal, les crédits requis pour financer ce service professionnel sont disponibles pour la réalisation de tout mandat d'étude réalisé dans le cadre du PDUÉS. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent mandat répond à la priorité no. 2 du plan Montréal durable 2016-2020: verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le CA : 3 octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Fatima LYAKHLOUFI, 25 septembre 2017  
Marie-Sophie COUTURE, 20 septembre 2017

---

Julie GRONDIN  
Agente de recherche

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ incluant un montant de contingences de 28 000\$ et des incidences de 14 000 \$ et octroi d'un contrat à la firme Cimaise Inc. au montant de 283 068.45 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284)

D'autoriser une dépense maximale de 325 068,45 \$ incluant un montant de contingences de 28 000\$ et des incidences de 14 000\$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;  
D'octroyer le contrat à Cimaise Inc., pour un montant de 283 068.45 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173398003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 325 068,45\$ incluant un montant de contingences de 28 000\$ et des incidences de 14 000 \$ et octroi d'un contrat à la firme Cimaise Inc. au montant de 283 068.45 \$, pour des services professionnels en architecture et ingénierie requis pour la réalisation du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir aux citoyens et citoyennes montréalais des équipements collectifs adéquats, le projet vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal (PAM) à hauteur de 3 800 000 \$ net de ristournes (soit l'équivalent en dépenses de 4 161 495 \$ taxes incluses ).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 22 0538-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 569 000 \$ pour la réalisation des programmes de réfection et de protection de bâtiments, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (dossier 1144902019).

**CA16 22 0224** - 7 juin 2016 - Approbation des grilles standards de pondération et d'évaluation des offres pour la fourniture de services professionnels (dossier 1162783002)

**CE16 1642** (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

**CA16 220346** (6 septembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour les projets d'aménagement de jeux d'eau des parcs Vinet et Campbell-Ouest, pour le réaménagement de la patageoire du parc Saint-Gabriel et pour la réfection de la piscine du square Sir-George-Étienne-Cartier.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284), le présent dossier consiste, suite à l'appel d'offres 211734, à octroyer un contrat à la firme d'architectes Cimaise inc. au montant de 283 068.45 \$ taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie (charpente, civil, mécanique et électricité) pour les phases de conception et de construction incluant les études préparatoires, les relevés (arpentage)

et les services durant les appels d'offres, les chantiers, les périodes de garanties et la production des dessins « tels que construits », etc.  
L'appel d'offres public numéro 211734 a été lancé le 18 août 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre 2017.

Deux (2) addenda ont été publiés:

**Addenda no 1** publié le 24 août 2017 pour fournir de l'information supplémentaire.  
**Addenda no 2** publié le 30 août 2017 pour clarification.

Six (6) firmes ont déposé leurs soumissions suite à l'appel d'offres public n° 211734 qui a eu lieu entre le 18 août et le 12 septembre 2017. L'analyse des offres reçues, a été faite par un comité de sélection formé de trois (3) personnes le 18 septembre 2017. Le résultat du pointage intérimaire a permis de qualifier trois (3) soumissionnaires ayant obtenu au moins le pointage requis de 70, sur la base des critères ayant préalablement été présentés aux soumissionnaires dans les documents d'appels d'offres. Les enveloppes de prix des propositions des soumissionnaires qualifiés ont été ouvertes. L'application de la formule standard a permis d'identifier la firme d'architectes Cimaise Inc. comme l'adjudicataire ayant obtenu le pointage le plus élevé comme le recommande les membres du Comité de sélection. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés en documents joints.

Un montant de contingences de 28 000.00\$ (ttc) correspondant à environ 10% du contrat est ajouté afin de palier aux imprévus en cours de mandat. De plus, un montant de 14 000.00\$ (ttc) est ajouté à titre de budget incident en prévision de dépenses supplémentaires à réaliser pour des analyses, forage ou autres études qui seraient requises hors du cadre du contrat à la firme d'architectes pour palier à des besoins complémentaires non prévus. Le montant global à autoriser dans le cadre de ce projet est donc de 325 068.45\$ taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Ces installations, qui datent de 1962, ont atteint leur durée de vie utile. Elles sont actuellement dans un état de dégradation avancée. Les appels de services pour réparation sont fréquents pour assurer le fonctionnement de la filtration afin de maintenir le service aux citoyens.

D'autant plus que la piscine ne répond plus aux normes réglementaires de la Régie du bâtiment, ni aux normes SST, de même qu'aux normes de la Société de sauvetage et qu'aux besoins actuels des résidents et organismes du quartier St-Henri.

L'intervention est requise pour la refonte de ces installations afin d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de l'arrondissement des équipements collectifs adéquats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat représente une dépense totale de 283 068.45 \$ taxes incluses pour une dépense totale autorisée de 325 068.45\$ taxes incluses. Elle sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 296 830,82 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mandat de services professionnels pour plans et devis Octobre 2017 à Avril 2018
- Appel d'offres pour construction Avril à Mai 2018
- Phase de construction Juin 2018 à Mai 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports  
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jacinthe BROWN, 20 septembre 2017  
Dominique LEMAY, 20 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abderrahman ESSAYH  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Stéphane CARON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
dir.trav.publics Sud-Ouets



**Dossier # : 1176427003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 164 261,35 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promovert inc. au montant de 132 171,35\$ pour la restauration du bassin de la fontaine, le remplacement de mobilier de parc, l'ajout d'une clôture ornementale et la réalisation de nouveaux lits de plantation dans le parc Saint-Henri.

D'autoriser une dépense maximale de 164 261,35 \$ pour la restauration du bassin de la fontaine, le remplacement de mobilier de parc, l'ajout d'une clôture ornementale et la réalisation de nouveaux lits de plantation dans le parc Saint-Henri, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à l'entreprise Paysagiste Promovert inc, pour le montant de 132 171,35 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de concertation des arrondissements.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:34

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176427003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 164 261,35 \$ et octroi d'un contrat à l'entreprise Paysagiste Promover inc. au montant de 132 171,35\$ pour la restauration du bassin de la fontaine, le remplacement de mobilier de parc, l'ajout d'une clôture ornementale et la réalisation de nouveaux lits de plantation dans le parc Saint-Henri.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet est un legs du 375e anniversaire de Montréal approuvé par le comité exécutif soit le GDD 117508600.

Le parc Saint-Henri est un des trois parcs patrimoniaux de l'arrondissement. Leur dégradation est importante; leur entretien et restauration doivent être faits de façon urgente. Le projet consiste à restaurer le bassin de la fontaine, à remplacer le mobilier existant, à agrandir légèrement les lits de plantation ceinturant le bassin de la fontaine, à ajouter une nouvelle clôture ornementale autour de ces lits de plantation et y faire la plantation de nouveaux végétaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 0670 - 15 avril 23015

1. CM15 0224 - 24 février 2015

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent, entre autres, à la restauration de la fontaine, soit: la réparation du béton, étanchéité du bassin en faisant la réparation des fissures, le nettoyage de la dalle et l'application d'une peinture étanche. De plus, le mobilier existant sera remplacé par du mobilier Ville, de type Lafontaine, en plastique recyclé, couleur brun noyer. On retrouvera: 6 corbeilles à papier, 10 bancs de parc, 6 bancs de parc type Adirondack double, 2 tables à pique-nique adaptées, 2 tables à pique-nique rectangulaires et 1 fontaine à boire. Autour de la fontaine, les lits de plantation existants seront refaits et agrandis. Une clôture ornementale de 760mm de haut ceinturera ces lits de plantation et des arbustes feuillus, conifères et des vivaces compléteront les plantations.

**Contingences et incidences**

Des contingences d'une valeur de 10% du contrat ont été rajoutées au bordereau de soumission afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

<b>Incidences</b>	
Mobilier	27 090 \$
Affiches, impressions, historique et autres	5 000 \$
Total:	32 090 \$

### **Appel d'offres**

La période d'appel d'offres s'est étalée du 7 au 23 août 2017. Conformément aux plans et devis de la soumission 211723, l'entreprise "PAYSAGISTE PROMOVERT INC." a été le seul entrepreneur à déposer une soumission pour les travaux demandés.

### **JUSTIFICATION**

Les citoyens demeurant à proximité du parc Saint-Henri ont un grand sentiment d'appartenance avec ce parc. Les gens aiment s'y retrouver pour se détendre ou y faire des pique-niques. Ces travaux de restauration permettront de bonifier l'aspect détente de ce parc en le rendant plus invitant.

#### **Prix**

À la suite du processus d'appel d'offres public, un seul soumissionnaire a présenté une offre avec un prix de 50% supérieur à l'estimation.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire et que son prix est supérieur à l'estimation de la Ville, la loi prévoit que la municipalité peut négocier avec l'entrepreneur une baisse de prix à condition de ne pas changer la nature du contrat.

Les deux parties ont finalement trouvé un accord sur une réduction de prix de l'ordre de 35 860\$.

La soumission négociée est incluse en pièce jointe.

La soumission reçue est conforme.

Le tableau suivant présente le résultat de la soumission suite aux négociations. Le montant indiqué inclut les contingences.

<b>Rang</b>	<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base incluant contingences</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	114 956,60 \$	5 747,83 \$	11 466,92 \$	132 171,35 \$
	<b>Dernière estimation réalisée</b>	97 635 \$	4 881,75 \$	9 739,09 \$	112 255,84 \$
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				132 171,35 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				0%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				0 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	0%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	<b>19 915,51 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	<b>18%</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût total du contrat à octroyer avec les contingences et les taxes: **132 171,35 \$**

Coût des incidences: **32 090 \$**

Montant total de la dépense: **164 261,35 \$**

Les sources de financement proviennent des fonds du legs du 375e anniversaire de Montréal du Service de la concertation des arrondissements - règlement d'emprunt 15-020.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant des quartiers durables et en valorisant Montréal comme milieu de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc qui est subventionné par le central dans le cadre du Leg pour le 375ième anniversaire. Ces travaux sont prévus lors d'une période moins achalandée dans l'année (travaux prévus de septembre à décembre).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:

- communiqués de presse;
- information sur le site web;
- panneau explicatif au chantier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La réalisation de ces travaux est prévue sur 60 jours. Les travaux se dérouleront à partir du mois d'octobre pour se terminer avant la période hivernale.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux

soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Chloé ROUMAGÈRE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Jean-Marc BISSONNETTE, 22 septembre 2017

Chloé ROUMAGÈRE, 22 septembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis ASHBY  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division

Le : 2017-09-21

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude DUBOIS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1173261005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 40 000 \$ et octroi d'un contrat à Néoelect inc.au montant de 37 852,71 \$ pour la fourniture et l'installation de deux lampadaires sur la rue Séverin -Lachapelle.

D'autoriser une dépense maximale de 40 000,00 \$ pour la fourniture et l'installation de deux lampadaires sur la rue Séverin-Lachapelle comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à cette fin le contrat à Néoelect inc., soit un montant de 37 852,71 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la mise en valeur du territoire.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-28 13:30

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173261005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense maximale de 40 000 \$ et octroi d'un contrat à Néoelect inc.au montant de 37 852,71 \$ pour la fourniture et l'installation de deux lampadaires sur la rue Séverin-Lachapelle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'été 2016, l'arrondissement a réalisé les travaux de construction de la nouvelle rue Séverin-Lachapelle. Ces travaux comprenaient le bouclage de l'aqueduc (financé par la DGSRE) et la construction de la rue elle-même (chaussée, trottoir, bordure, base et conduits d'éclairage, financés par le Service de la mise en valeur du territoire). La fourniture et la pose des lampadaires eux-mêmes ne faisaient pas partie du contrat et sont l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 22 0165 (2015-05-05) et CE15 0962 (2015-05-20) Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour les travaux de réfection des trottoirs et chaussées, de construction de saillies et de prolongement de la rue Acorn. Dépense totale de 1 459 658,28 \$ taxes incluses (Dossier 1153261001). NDLR : le nom «Acorn» a été utilisé temporairement pour nommer la rue Séverin-Lachapelle durant le chantier car la décision de la toponymie est survenue ultérieurement (voir ci-après).

- CE16 2015 (2016-12-07) et CM16 1503 (2016-12-20): Nommer la rue Séverin-Lachapelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1164521018).

**DESCRIPTION**

Le contrat consiste à fournir et à installer deux lampadaires de style «Ste-Catherine» dans la plate-bande derrière la bordure du côté nord de la nouvelle rue Séverin-Lachapelle. Aucun travaux civil n'est à réaliser car les deux bases d'éclairage et les conduits souterrains ont été construits par un sous-contractant dans le cadre du contrat de la firme Bucaro. Les travaux comprennent aussi la pose d'un coffret de branchement afin d'alimenter ce petit réseau d'éclairage à partir du poteau d'Hydro-Québec situé à proximité. La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire est favorable à l'octroi de ce contrat visant la fourniture et la pose de 2 lampadaires sur la rue Séverin-Lachapelle dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces travaux viennent compléter les travaux de voirie réalisés en 2016 en lien avec la desserte des 12 logements sociaux du projet Cegecom Impact construit le long de ce nouveau tronçon de rue. Comme pour les travaux

de 2016, le financement de cette dépense sera assumé par le PTI 48007 de la Direction de l'habitation dédié aux infrastructures requises pour la réalisation de nouveaux logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération de Montréal.

Nous comprenons que la surveillance des travaux sera effectuée par l'Arrondissement de même que le suivi et l'autorisation des déboursés en regard à la réalisation du contrat.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 6 septembre et a été ouvert le 22 septembre dernier avec les résultats suivants :

**Résultats de l'ouverture des soumissions (211733) :**

<b>Firmes invitées</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Écart p/r estimation</b>
• Néolect inc.	32 922,56 \$	37 852,71 \$	+ 4,8 %
• Michel Guimont, Entrepreneur électricien, Ltée	38 510,56 \$	44 277,52 \$	+ 22,6 %
• Construction NRC inc.	38 522,00 \$	44 290,67 \$	+ 22,7 %
• Systèmes urbains inc.	43 575,84 \$	50 101,32 \$	+ 38,8 %
• Laurin, Laurin (1991) inc.	44 267,30 \$	50 896,33 \$	+ 41,0 %
• Bruneau électrique	N'a pas	soumis d'offre	
• La cie électrique Britton Ltée		À décliné	
Estimation	31 405,62 \$	36 108,61 \$	

**JUSTIFICATION**

L'octroi du contrat est requis afin d'assurer l'éclairage de la rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voici l'analyse des prix pour cet appel d'offres :

<b>211733 Soumissions conformes</b>	<b>Prix TTC</b>
• Néolect	37 852,71 \$
• Michel Guimont	44 277,52 \$
• Construction NRC	44 290,67 \$
• Systèmes urbains	50 101,32 \$

• Laurin, Laurin (1991)	50 896,33 \$
Dernière estimation réalisée	36 108,61 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	45 483,71 \$
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	
Écart entre le moyenne et la plus basse conforme (%)	20,2%
(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	13 043,61 \$
(La plus haute conforme - la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme	34,5%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	1 744,11 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%)	4,8%
(La plus basse conforme - estimation) / estimation	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	6 424,80 \$
(La deuxième plus basse conforme - la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	17,0%
(La deuxième plus basse conforme - la plus basse) / la plus basse	

Outre les coûts de construction, il y a lieu de prévoir une allocation de 2 147,29 \$ pour les frais incidents, estimés comme suit :

Frais incidents	Montants HT	Montants TTC
• Branchement par Hydro-Québec	500,00 \$	574,88 \$
• Autres frais	1 367,62\$	1 572,41 \$
<b>Total des frais incidents</b>	<b>1 867,62</b>	<b>2 147,29 \$</b>

En considérant un coût de construction de 37 852,71 \$ et des frais incidents de 2 147,29 \$, la dépense totale à autoriser s'élève à 40 000,00 \$

Cette dépense est financée en totalité par le Service de la mise en valeur du territoire.

La dépense maximale de 40 000 \$ sera répartie ainsi, selon les informations du Service des finances :

- Sous-projet 1748007108, fourniture et pose de lampadaires, Néoelect inc, montant de 37 852,71 \$;
- Sous-projet 1748007109, incidences, montant de 2 147,29 \$.

Le coût total maximal de ce contrat de 40 000 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 40 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 12-009 du règlement – « règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public, l'acquisition d'immeubles et de servitudes à des fins de

domaine public requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les lampadaires prévus fonctionnent aux diodes électroluminescentes (DEL), ce qui nécessite moins d'énergie que les anciennes ampoules sodium haute pression (SHP). La température de couleur de l'éclairage est de 3000°K, en conformité avec la décision de la Ville. Les lampadaires intégreront un module de contrôle (gradateur) et un noeud intelligent GE, compatible avec la nouvelle infrastructure d'éclairage mise en place par la Ville Centre dans le cadre de la conversion de tout l'éclairage de rue de la Ville au DEL.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La construction n'occasionnera pas d'impacts majeurs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Après approbation des dessins d'atelier, un délai d'environ 8 à 12 semaines est à prévoir pour la fabrication des lampadaires. Les lampadaires pourraient donc être installés vers la fin décembre ou le début du mois de janvier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Richard CÔTÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

Richard CÔTÉ, 26 septembre 2017  
Marianne CLOUTIER, 26 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre A CARON  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-26

Stéphane CARON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude DUBOIS  
Directeur - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1177010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense maximale de 45 990 \$ pour l'achat de mobilier urbain à l'organisme sans but lucratif Pépinière & collaborateurs, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise

D'autoriser une dépense maximale de 45 990\$ pour l'achat de mobilier urbain à l'organisme Pépinière & collaborateurs pour le projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise;  
Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-06-05 13:07

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1177010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à l'organisme sans but lucratif Pépinières & collaborateurs, pour le mois d'octobre 2017, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise au montant de 2299,50 \$ portant la valeur totale du contrat à 144 667,99 \$

D'autoriser une dépense de 2 299,50 \$ (2 000 \$ plus taxes) majorant ainsi le montant total du mandat de services professionnels pour l'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise à 144 664,99 \$ (125 823 \$ plus taxes);  
De reconduire la convention de services professionnels avec l'organisme Pépinière & collaborateurs pour le mois d'octobre 2017;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 12:25

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Autorisation d'une dépense maximale de 45 990 \$ pour l'achat de mobilier urbain à l'organisme sans but lucratif Pépinière & collaborateurs, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'offre de services présentée par Pépinière & collaborateurs, un devis technique séparé prévoit l'acquisition de mobilier urbain pour le projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise. Le mobilier, fabriqué par l'organisme, se décline ainsi: placotoirs, plate-forme de bois et bacs (trottoirs de bois), cabane de rangement, bacs d'agriculture et bancs plantés, box d'arbres, bibliothèque extérieure, serpentins de bois et carrés de sable. Le montant est de 40 000\$ plus taxes pour un montant total de 45 990\$. Cette dépense s'inscrit dans le poste budgétaire piétonisation de rues piétonnes prévu au PTI.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à l'organisme sans but lucratif Pépinières & collaborateurs, pour le mois d'octobre 2017, dans le cadre du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise au montant de 2299,50 \$ portant la valeur totale du contrat à 144 667,99 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

La convention de services professionnels CA17 22 095 signée par les parties en avril 2017 arrive à échéance le 30 septembre 2017. Vu l'énorme succès des installations (bacs à fleurs, bancs, placotoirs et toiles de protection, box à arbre, serpentins de bois pour enfants, trottoir de bois, carré de sable, bibliothèque, etc.), Le Sud-Ouest et La Pépinière & collaborateurs désirent poursuivre leur lien de services et ainsi de reconduire la convention de services professionnels pour une période d'un mois se terminant le 31 octobre 2017 et à condition que la Ville verse un montant supplémentaire de 2 299,50\$ (2 000\$ plus taxes) au contractant. Le montant supplémentaire est justifié par des frais de gestion de projet, d'occupation et de maintenance pour une période d'un mois supplémentaire à ce qui était prévu initialement. Aucune animation de site n'est prévue.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PARÉ  
Conseiller(ere) en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat de gré à gré de 142 365,49 \$ à l'OSBL Pépinière & collaborateurs et approbation de la convention de services professionnels pour la réalisation du mandat d'occupation transitoire du projet de piétonisation partielle de la rue Saint-Ambroise

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), l'arrondissement procédera à la piétonisation partielle et saisonnière d'un tronçon de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Atwater, aux abords du marché Atwater. Le PIRPP offre l'accompagnement et un soutien financier aux arrondissements dont la candidature a été retenue suite à un appel de projet annuel. Le programme vise une implantation graduelle de nouvelles rues piétonnes sur le territoire montréalais, en offrant le soutien pour des mesures transitoires et temporaires, en vue d'un aménagement permanent en 2019. Le projet vise une piétonisation partielle et saisonnière pendant la période estivale, soit entre la Fête de la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du travail.

Le PIRPP offre un soutien financier de 100 000\$, versé aux arrondissements par écriture comptable.

L'organisme Pépinière & collaborateurs a développé une expertise dans la gestion de mandat intégré pour la conception et la réalisation d'aménagements de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaille pour l'organisme, pouvant prendre en charge tant la réalisation de plans que la construction et l'installation de mobiliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le mandat de Pépinière & collaborateurs vise à prendre en charge l'occupation transitoire du lieu, soit la conception et la réalisation du projet temporaire pour l'année 1. Un premier mandat a été octroyé à Pépinière & collaborateurs pour le volet de consultation citoyenne et le travail de concertation avec les différents partenaires impliqués. Le présent mandat vise la conception des plans d'aménagements et la création d'une placette publique. Il prévoit également un volet Animation pendant l'été et l'organisation d'une activité hebdomadaire sur les lieux. Le volet Communications est également pris en charge par l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a déposé un concept préliminaire dans le cadre de l'appel de projet. Toutefois, suite aux ateliers citoyens, les plans détaillés doivent être produits. L'organisme Pépinière & collaborateurs est spécialisé dans la réalisation de mandat intégré de conception et réalisation d'aménagements temporaires sur le domaine public. Considérant que le site envisagé revêt une grande importance par sa localisation et la présence de visiteurs et touristes, il convient de privilégier une approche intégrée pour la réalisation du projet, ce qui est une expertise confirmée pour cet organisme.

Le projet de piétonisation s'inscrit dans les recommandations de l'étude menée sur le pôle Atwater en répondant aux objectifs de sécurisation des abords du marché et au développement d'une place accrue pour les piétons. Ce projet transitoire permet de tester des aménagements avant la réalisation des aménagements finaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Mandat de 123 823\$ plus taxes:

Le PIRPP offre un soutien financier de 100 000\$.

La DAUP contribue pour un montant de 23 823\$ (avant taxes).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra de réduire la circulation automobile aux abords du marché et contribuera aux déplacements actifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Inauguration du site le 24 juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un avis juridique a été demandé aux Services des affaires juridiques afin de pouvoir octroyer ce mandat de gré à gré. Considérant la mission de l'organisme et sa capacité de réalisation, cet avis est favorable.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-28

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1175111015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 3 800 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) afin de mettre sur pied le projet d'animation de parcs intitulé « Rendez-vous au parc Louis-Cyr cet Hiver» pour la période du 12 janvier 2018 au 18 mars 2018 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

D'accorder un soutien financier de 3 800 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique afin de mettre sur pied son projet « Rendez-vous au parc Louis Cyr cet hiver » pour la période du 19 juillet au 31 mars 2018 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier;

Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-14 16:58**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175111015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'un soutien financier de 3 800 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) afin de mettre sur pied le projet d'animation de parcs intitulé « Rendez-vous au parc Louis-Cyr cet Hiver» pour la période du 12 janvier 2018 au 18 mars 2018 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue

définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### **CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 -

2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

**CA16 22 0221** 7 juin 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111005).

## DESCRIPTION

**Nom de l'organisme** Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)

- **Nom du projet** «Rendez-vous au parc Louis-Cyr cet hiver»
- **Brève description du projet** Le projet veut bonifier le volet financé par le Programme intervention milieu Jeunesse (animation dans les parcs en hiver pour initier les jeunes et leurs familles aux plaisir de l'hiver). Il s'agit donc de prolonger de deux semaines la saison que couvre le financement PIMJ tout en embauchant deux jeunes du quartier qui seront impliqués dans la démarche. Ces jeunes bénéficieront d'une formation et d'un encadrement en continu qui leur permettra de développer diverses compétences. Ils seront aussi en soutien à l'animation pendant tout le projet. De surcroît ils seront des agents multiplicateurs auprès de leurs amis, camarades et familles.
- **Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente** 3 800 \$

## JUSTIFICATION

Nombreuses sont les familles, et leurs jeunes, de Saint-Henri qui ne connaissent pas les ressources du quartier et qui n'ont pas l'habitude de profiter des parcs et des installations qui sont à leur disposition. Le projet veut faire découvrir les joies de l'hiver et motiver les jeunes et leurs familles pour qu'ils sortent, fassent de l'exercice et créent un réseau social en se basant sur des activités sportives et ludiques. Pour des nouveaux arrivants le parcours migratoire peut-être très difficile et l'hiver est une saison qui peut accentuer l'isolement et le sentiment d'exclusion qui se traduit souvent par de la surconsommation à tous les niveaux: nourriture, boissons de toute sorte, inactivité (accroissement des heures passées devant l'ordinateur ou la télévision), etc.

- La découverte du quartier, la possibilité de briser l'isolement de créer des liens d'amitié et de développer un sentiment d'appartenance à la culture et au quartier sont des composantes essentielles du projet
- L'embauche de deux jeunes du quartier permettra au projet d'avoir un effet de levier sur le milieu et les relations (amicales, familiales, scolaires, etc.) de ces jeunes
- Ces jeunes auront aussi l'opportunité de mieux s'intégrer dans leur milieu et leur quartier et de jouer un rôle important de modèle dans leur milieu tout en vivant une première expérience d'emploi rémunéré.
- Tous les points et enjeux énumérés font partie de notre «Plan d'action intégré en développement social 2016-2020».

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 a été approuvé lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016		
Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique	«Rendez-vous au parc Louis-Cyr cet hiver»	0 \$	0 \$	3 800 \$	48,71 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initier les familles et les jeunes au plaisir du «plein-air» urbain hivernal (quand la météo le permette, autrement des jeux de société et des sports intérieurs seront mis de l'avant).

- Renforcer la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse.
- Favoriser l'intégration de deux jeunes dans la société à travers un emploi stimulant et gratifiant
- Favoriser les saines habitudes de vie
- Favoriser le sentiment d'appartenance et la création de liens
- Briser l'isolement des familles et des individus.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

*Conforme au calendrier de réalisation*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 7 septembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-05

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1177553004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 80 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour réaliser un projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Quartier du Canal pour une durée de cinq ans soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;  
D'octroyer une contribution financière de 80 000 \$ à la SDC Quartier du Canal, payable en un seul versement, afin de permettre la mise en lumière de la rue Notre-Dame Ouest entre la rue de la Montagne et l'Avenue Atwater;

D'autoriser la réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public à la SDC Quartier du Canal lors de l'installation et le démantèlement des lumières pour l'année 2017-2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:33**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177553004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 80 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour réaliser un projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour la saison hivernale, la Société de développement commercial (SDC) Quartier du Canal souhaite élaborer un projet d'illumination de la rue Notre-Dame Ouest, entre la rue de la Montagne et l'avenue Atwater.  
Par ailleurs, depuis 2016, la Direction des Travaux publics procède au changement des décorations de Noël installées par l'arrondissement sur les artères commerciales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La SDC Les Quartiers du Canal procédera à une mise en lumière de la rue Notre-Dame Ouest. Ce projet consiste en une installation lumineuse installée sur les lampadaires de la rue entre la rue de la Montagne et l'Avenue Atwater. La conception, la fabrication, l'installation et le démontage des lumière a été confié à l'entreprise ISM Art & Design. La SDC Quartier du Canal sera responsable de l'entreposage des luminaires en dehors de la période d'installation. La SDC sera également responsable de la maintenance et des réparations pour les cinq prochaines années, à ses frais.  
La période d'installation sera du 15 novembre au 15 mars, ce chaque année pour les cinq prochaines années, jusqu'au 15 mars 2022.

Le concept retenu a été soumis à la Direction des travaux publics pour approbation. Le concept prévoit l'installation de disques lumineux aux diamètres, aux couleurs et aux motifs variables sur les fûts. Les commerçants participeront également par la décoration des vitrines.

Lors de l'installation et du démantèlement, les installateurs devront occuper des espaces de

stationnement.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les décorations de Noël doivent être changées et que cela représente un investissement important en ressources pour l'arrondissement, il était opportun de réfléchir à un nouveau concept d'éclairage. De plus, la SDC Quartier du Canal, de par son projet d'illumination, contribue ainsi à la vitalité et l'ambiance de la rue Notre-Dame Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Octroi d'une contribution de 80 000 \$.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. La contribution assumé par l'Arrondissement correspond à 80% du coût total du projet, la SDC assumant les 20% restant.

Par résolution, le conseil d'arrondissement peut autoriser une réduction totale des frais d'occupation du domaine public.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Utilisation d'ampoules DEL.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation au CA du 3 octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La pente à neige, pour une durée de 3 ans, se terminant le 15 mai 2020, pour le projet au parc Ignace-Bourget;  
D'octroyer à cet organisme une contribution financière de 25 000\$ pour 2017, payable en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 13:57

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention (2017-2020) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2017 de (25 000\$) à l'organisme La pente à neige pour le projet du parc Ignace-Bourget.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. Afin de mettre en œuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes, dont celui avec l'organisme La pente à neige.

De part sa mission, cet organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Le partenariat permet de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

L'objet de ce sommaire précise le versement de la contribution financière pour l'année 2017 à l'organisme La pente à neige. Le montant de la contribution accordée ainsi que la mission

de l'organisme se retrouvent dans le tableau ci-joint. L'organisme a fait la démonstration qu'il est en mesure de mettre en place une offre de service de qualité.

<b>Organisme</b>	<b>Mission</b>	<b>Contribution financière</b>
La pente à neige	Faciliter l'appropriation de l'hiver par la population à travers des espaces d'activités ludiques en leur donnant une vocation sportive et culturelle et économique viable tout en favorisant l'implication des communautés locales.	25 000 \$

## **JUSTIFICATION**

L'organisme, partenaire de l'arrondissement, est complémentaire à l'offre de service municipale en sports et loisirs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière sera entièrement assumée par l'arrondissement. Voir intervention financière pour plus de détails.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la contribution de l'arrondissement, l'organisme se verrait dans l'impossibilité de mettre en œuvre son offre d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement. L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme demeure autonome dans ses opérations de communication. L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention.  
Évaluation du plan d'action de l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie-Josée BISSONNETTE  
Agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-28

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social

**Dossier # : 1175170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

De réaffecter un montant de 1 794 000 \$ affecté à la réfection du bassin et de la filtration de la piscine Ignace-Bourget lors de la planification du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, à l'acquisition de terrains pour l'habitation afin de répondre aux besoins communautaires pour un montant de 1 500 000 \$, à l'investissement dans les parcs (Plan directeur / PDUES Turcot) pour un montant de 194 000 \$, à la réserve d'autres fins pour le financement des contributions financière des élus pour un montant de 25 000 \$, et à la réserve libre pour un montant de 75 000 \$.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 08:14**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175170005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la planification budgétaire et de la programmation des projets du PTI 2017-2019, le conseil d'arrondissement a affecté la somme de 2 600 000 \$ à même les réserves libres, pour la réfection du bassin et de la filtration de la piscine Ignace-Bourget. Or, l'arrondissement a planifié de financer en partie ce projet via sa planification du PTI 2018-2020 pour un montant de 1 794 000 \$, en plus l'arrondissement s'est qualifié pour obtenir du financement via le Programme aquatique de Montréal (PAM) de la ville-centre.

Il est donc convenu de réaffecter un montant de 1 794 000 \$ à l'acquisition de terrains pour l'habitation afin de répondre aux besoins communautaires pour un montant de 1 500 000 \$, à l'investissement dans les parcs (Plan directeur / PDUES Turcot) pour un montant de 194 000 \$, à la réserve d'autres fins pour le financement des contributions financière des élus pour un montant de 25 000 \$, et à la réserve libre pour un montant de 75 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 220358 - 21 septembre 2017 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du PTI 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (1175170004)

CA16 220325 - 6 septembre 2016 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du PTI 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (1165170005)

**DESCRIPTION**

La planification pour les trois années soit de 2017 à 2019, est dédiée majoritairement à la protection des actifs et à des projets de développement. Les montants qui y sont indiqués

sont les dépenses nettes de l'arrondissement pour les trois années.  
La programmation 2017 retenue comprend des investissements de l'ordre de **5 839 000 \$**.

La programmation reste inchangée, seul le financement est modifié.

## **JUSTIFICATION**

Cette réaffectation de 1 794 000 \$ reflète les nouvelles sources de financement identifiées pour les projets d'acquisition de terrains pour l'habitation afin de répondre aux besoins communautaires et d'investissement dans les parcs (Plan directeur / PDUES Turcot), et permet aussi d'augmenter la réserve d'autres fins pour le financement des contributions financière des élus de 25 000 \$ et de retourner à la réserve libre la somme de 75 000 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier, il s'agit seulement de réallouer un montant de 1 794 000 \$ qui avait été affecté au financement de la réfection de la piscine Ignace-Bourget à d'autres fins.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique de gestion des surplus.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-25

Richard CÔTÉ  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1177010015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au Parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement

D'édicter les ou l'ordonnance(s) nécessaire(s) pour l'événement « Village de Noël » les 7, 8, 9, 10, 15, 16 et 17 décembre 2017, à la Place du Marché et au parc Sainte Cunégonde, et les 9 et 16 décembre au parc Garneau;

En vertu des règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA 11 22005, article 39)

Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531)

D'autoriser, conformément à l'article 52 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA17 22007), la réduction totale des frais exigibles pour l'émission des permis d'occupation du domaine public à l'organisme sans but lucratif Village de Noël de Montréal, dans le cadre de l'événement « Village de Noël »;

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif Village de Noël de Montréal pour l'organisation des marchés de Noël en décembre 2017;

D'octroyer une contribution maximale de 55 000\$ à l'organisme Village de Noël de Montréal payable en trois versements, soit un 1er versement au montant maximal de 20 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention, un 2ème versement au montant maximal de 25 000 \$, au plus tard le 5 décembre 2017 et un 3ème versement au montant maximal de 10 000 \$, au plus tard le 20 décembre 2017;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 13:56

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177010015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au Parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement

**CONTENU****CONTEXTE**

Les marchés de Noël sont de plus en plus en vogue à Montréal. Il s'agit d'événements rassembleurs qui contribuent à l'ambiance festive du temps des fêtes. L'organisme Village de Noël de Montréal, après avoir organisé l'an dernier un premier village de Noël à la Tohu, a approché l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'organisation de marchés dans l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'organisme Village de Noël de Montréal offre des services d'organisation de marchés de Noël. Il est responsable des installations, de la programmation et de la promotion.. Le Marché de Noël aura lieu à deux endroits: à la Place du Marché ainsi qu'au parc Garneau, lors de deux fins de semaine du mois de décembre. À la Place du Marché, il s'agira d'une installation d'une vingtaine de cabanes, occupées par des artisans. Il y aura également diverses animations pour la familles: père Noël, village de lutins, contes, projections, maquillages. Le marché de Noël se tiendra sur deux fins de semaines, soit le vendredi 8 décembre, samedi 9 décembre et dimanche 10 décembre, avec un événement d'ouverture le 7 décembre 2017, ainsi que la fin de semaine des 15, 16 et 17 décembre 2017, et ce, de 11h à 22h. L'installation sera principalement sur les terrains de Parcs Canada le long du Canal de Lachine mais également à la Place du Marché. Des boissons alcoolisées seront également vendues sur les lieux.

Au Parc Garneau, il y aura animation hivernale sur deux samedis sur le thème de fête mexicaine. L'événement se tiendra de 11h à 22h.

L'organisme collabore également avec la SDC Les Quartiers du Canal pour une animation au parc Sainte-Cunégonde, sous forme d'un satellite du Village de Noël.

Des ordonnances doivent être édictées en vertu des règlements:

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

## **RÈGLEMENT SUR LE RESPECT, LE CIVISME ET LA PROPRIÉTÉ**

(RCA 11 22005, article 39)

## **RÈGLEMENT D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES**

(01-280, chapitre IV, article 531)

### **JUSTIFICATION**

Les marchés de Noël contribuent à l'animation et à la vie de quartier, et également à la vitalité commerciale des secteurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution financière maximale de 55 000\$.

Il y aura également contribution non monétaire par le prêt de matériel.

Par résolution, le conseil peut autoriser une réduction totale des frais exigibles pour l'occupation du domaine public à un organisme à but non lucratif.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-27

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une dépense maximale de 966 488.97\$ et octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 936 000.00\$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection Jolicoeur-Laurendeau, dans l'arrondissement du Sud -Ouest.

D'autoriser une dépense maximale de 996 488,97 \$ pour l'aménagement de l'intersection Jolicoeur - Laurendeau, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.  
D'octroyer le contrat à Les Entreprises Michaudville inc., au montant de 936 000,00 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée par le Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 17:02

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une dépense maximale de 966 488.97\$ et octroi d'un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 936 000.00\$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'intersection Jolicoeur-Laurendeau, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat vise à remettre à niveau les infrastructures de surface et à améliorer l'état de la circulation au niveau de l'intersection Jolicoeur-Laurendeau de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ce projet consiste principalement à la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de chaussées, l'installation des puisards, des travaux d'éclairage et de feux de circulation ainsi que les travaux de marquage de l'intersection Jolicoeur-Laurendeau.

Ce projet est financé en totalité par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1 dans le cadre du programme de réfection du réseau routier (PRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Lors de sa séance ordinaire du 2 février 2016, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a offert à la ville centre son service pour la prise en charge de la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau (Résolution CA16 22 068). Le sommaire décisionnel relatif à cette offre de service porte le numéro 1160663001.

**DESCRIPTION**

Les travaux prévus au contrat sont:

- La reconstruction de trottoirs et de chaussée, ainsi que l'installation des puisards
- Les travaux d'éclairage et de feux de circulation
- Les travaux de marquage dans l'intersection Jolicoeur-Laurendeau.

le plan d'aménagement est présentée en pièce jointe.

**JUSTIFICATION**

Ce projet répond aux besoins de l'arrondissement du Sud-Ouest et de la Ville de Montréal en général, dans le cadre de la maintenance de chaussées et trottoirs ainsi que de maintenir la circulation adéquate selon le budget annuel du Programme de réfection routière (PRR-2017).

Un appel d'offres public a été lancé le 08 Septembre 2017 pour les travaux d'aménagement de l'intersection Jolicoeur – Laurendeau et l'ouverture de soumissions a eu lieu le 26 Septembre 2017 à 11h. Quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes.

Les soumissions reçues étaient toutes conformes. Les fiches de conformité des deux plus bas soumissionnaires ainsi que l'autorisation de l'AMF pour le plus bas soumissionnaire sont présentées en pièce jointe.

Les prix soumissionnés incluant 12 % de contingences sont résumés comme suit:

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences	TPS	TVQ	Total
1	Les Entreprises Michaudville Inc.	814 090,02	40 704,50	81 205,48	936 000,00 \$
2	Demix Construction, Division de groupe CRH Canada inc.	1 066 020,82	53 301,04	106 335,58	1 225 657,44 \$
3	Les Entreprises Ventec inc.	1 084 921,60	54 246,08	108 220,93	1 247 388,61 \$
4	Cojalac inc.	1 186 487,57	59 324,38	118 352,14	1 364 164,08 \$
	<b>Notre Estimation réalisée</b>	<b>684 553,07</b>	<b>34 227,65</b>	<b>68 284,17</b>	<b>787 064,89 \$</b>
	Coût moyen des soumissions conformes				<b>1 193 302,53 \$</b>
	<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				27%
	<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)				428 164,08 \$
	<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				46%
	<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				148 935,11 \$
	<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				19%
	<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)				289 657,44 \$
	<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				19%
	<i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 966 488.97\$, incluant les incidences, est payée en totalité par le SIVT. Le contrôle des matériaux sera payé dans les incidents déjà inclus dans les coûts répartis.

<b>Travaux</b>	Travaux Trottoirs	Travaux Chaussées	Éclairage	Total avant taxes	Total (TTC)
<b>Budget</b>	Total (B+C) +10%	Total (D+E+F+G) +10%	Total (H+ I) +10%		14,975%
Contrat	161 785,87 \$	495 147,27 \$	69 932,95 \$	726 866,09 \$	835 714,29 \$
Contingences 12%	19 414,30 \$	59 417,67 \$	8 391,95 \$	87 223,93 \$	100 285,71 \$
contrat & contingences	181 200,18 \$	554 564,94 \$	78 324,90 \$	814 090,02 \$	936 000,00 \$
Frais incidents	6 438,92 \$	20 078,98 \$	- \$	26 517,91 \$	30 488,97 \$
Dépense totale	<b>187 639,10 \$</b>	<b>574 643,92 \$</b>	<b>78 324,90 \$</b>	<b>840 607,93 \$</b>	<b>966 488,97 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture complète de l'intersection aura lieu pendant plus ou moins deux semaines lors des travaux de la reconstruction de chaussées.

En dehors de la fermeture complète, les travaux des trottoirs seront réalisés sur un côté de la rue à la fois pour maintenir la circulation pendant la réfection, l'interdiction de stationnement sur les lieux des travaux est prévue.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les résidents situés aux abords des chantiers seront avisés au moins 24 h avant les travaux.

Des avis seront distribués, notamment pour indiquer lorsque le stationnement devra être interdit ou lorsque le tronçon de rue sera fermé afin de permettre la réalisation des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon nos prévisions, les travaux d'aménagement de l'intersection débuteront vers la mi-octobre et dureront jusqu'à la mi-décembre, 50 jours de calendrier sont prévus pour la réalisation complète de ces travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet octroi est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs notamment à la politique de gestion contractuelle. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maria BARDINA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Ruy Paulo FERREIRA, Le Sud-Ouest  
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Fatima LYAKHLOUFI, 29 septembre 2017  
Jean CARRIER, 29 septembre 2017  
Ruy Paulo FERREIRA, 29 septembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Euloge LUTUMBA  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CARON  
Chef de division

Le : 2017-09-29



**Dossier # : 1177279016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 août 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-14 16:52

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177279016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 août 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 22 0331 - 5 septembre 2017 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'août 2017.  
Réception des rapports synthèse cumulatifs par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-14

Pascale SYNNOTT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André LAVOIE

Chef de division -RH



**Dossier # : 1174334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du gymnase du Centre Saint-Charles, « Gymnase Frank-Hanley »

De changer la désignation du gymnase du Centre Sainte-Charles, situé au 1055, rue d'Hibernia, pour le Gymnase Frank-Hanley.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:33

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174334005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du gymnase du Centre Saint-Charles, « Gymnase Frank-Hanley »

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement souhaite procéder à la désignation du gymnase du Centre Saint-Charles, situé au 1055, rue d'Hibernia, au nom de Gymnase Frank-Hanley.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le Conseil d'arrondissement souhaite désigner le gymnase du Centre Saint-Charles, « Gymnase Frank-Hanley ».

Frank Hanley naît en 1909 à Pointe-Saint-Charles de parents Irlandais. Membre de l'équipe de boxe de son école, il devient champion de boxe poids plume de Montréal et du Québec en 1924.

Après une carrière de jockey aux États-Unis, il retourne à Montréal pour enseigner la culture physique et la boxe et travailler au service des parcs et terrains de jeux.

Frank Hanley représente le quartier Sainte-Anne, maintenant constitué de Griffintown et du nord de Pointe-Saint-Charles, au conseil municipal de 1940 à 1970. Il représente aussi la circonscription de Montréal-Sainte-Anne à l'Assemblée législative du Québec à titre de député indépendant de 1948 à 1970.

M. Hanley s'éteint en 2006 à l'âge de 97 ans.

**JUSTIFICATION**

Frank Hanley est un politicien étroitement associé à l'histoire du Sud-Ouest et de Pointe-Saint-Charles, dont la contribution a été reconnue jusqu'à sa défaite politique en 1970. Le Comité de toponymie de l'arrondissement a été saisi du souhait de nommer un lieu du nom de Frank Hanley lors de la séance du 24 février 2016 et recommande la nouvelle désignation du gymnase du Centre Saint-Charles pour Gymnase Frank-Hanley.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Inauguration officielle le 28 septembre 2017, en présence des membres de la famille de Frank Hanley, du maire d'arrondissement ainsi que de la communauté

- Communiqué envoyé le 29 septembre 2017
- Mention dans le journal La Voix Pop

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Désignation par le Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-26

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1175170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 31 août 2017

De prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires de fin d'année, basées sur l'évolution des résultats au 31 août 2017.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175170006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de l'évolution budgétaire de l'arrondissement du Sud-Ouest au 31 août 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de faire le point périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié permettant d'établir ce constat et de pouvoir ainsi réagir aux différents événements survenant en cours d'exercice.

Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* , le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2017 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 31 août. En ce sens, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

L'arrondissement du Sud-Ouest dépose donc en conseil d'arrondissement, son évolution budgétaire au 31 août 2017. Selon les projections effectuées à cette date, l'arrondissement anticipe un surplus d'opération de 845 214 \$ pour l'exercice 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest prévoit un surplus de l'ordre de 845 214 \$ au 31 août 2017

**JUSTIFICATION**

L'évolution budgétaire au 31 août 2017 anticipe un surplus de gestion de 845 214 \$. Cette prévision annonce un déficit de (945 300 \$) pour les dépenses d'opération et un dégagement de 1 790 514 \$ au niveau recettes locales.

À cet égard, 25% des recettes spécifiques liées aux permis de construction, de modification et d'études de demandes sont maintenant réparties sous un principe de mutualisation. L'évolution budgétaire ne tient pas compte de la portion de 75% qui devrait revenir à l'arrondissement. L'excédent a été évalué à 926 625 \$. Les recettes mutualisées ne seront annoncées qu'aux états financiers en fonction d'un partage à déterminer par le service des finances.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau ci-dessous permet de fournir les données concernant le budget original 2017, le budget modifié 2017 et les projections au 31 décembre 2017 pour l'arrondissement.

Voici les résultats de l'évolution budgétaire au 31 août 2017 :

**ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**  
**ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2017**

Sommaire (000'\$)

**VOLET DÉPENSES**

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PLAN D'ÉQUILIBRE DU CENTRAL	BUDGET MODIFIÉ ( 2 )	PROJECTION DES DÉPENSES	ÉCARTS AU 31 AOÛT 2017
52 623,7	54 610,6		54 610,6	55 555,9	(945,3)
Santé et sécurité au travail SST:					
Revenus de taxation:					
Sous-total :					(945,3)
Écart total au niveau des dépenses :					(945,3)

**VOLET REVENUS**

BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ			PROJECTION DES REVENUS	ÉCARTS AU 31 AOÛT 2017
3 883,5	3 890,0			4 753,9	863,9
<b>Revenus mutualisés (75%)</b>					
1 886,2	1 886,2			3 121,7	926,6
Surplus (déficit) d'opération :					845,2

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux encadrements administratifs émis par la Direction des opérations budgétaires du Service des finances.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-28

Tonia DI GUGLIELMO  
Directrice des services administratifs

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1176347027**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Demande de dérogations mineures relatives au taux d'implantation et à une condition à l'émission d'un permis de construction pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk

D'accorder une dérogation mineure relative à la construction d'un triplex en front sur la rue Briand pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk, ayant pour objet de déroger à l'article 15 du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) stipulant qu'un seul bâtiment peut être construit par lot, afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment sur le même lot.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-21 09:56

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures relatives au taux d'implantation et à une condition à l'émission d'un permis de construction pour le bâtiment sis au 5654, boulevard Monk

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages et 3 logements au 5654, boulevard Monk, sur le lot 1 243 271, en dérogation aux normes du Règlement d'urbanisme (01-280) et du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), issu de la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier de Côte-Saint-Paul, bordé du boulevard Monk à l'ouest et de la rue Briand à l'est, faisant face à la rue Le Caron. Il s'agit de l'extrémité la moins commerciale du boulevard Monk.

Le lot, d'une superficie de 280 m.c., est traversant et occupé par un duplex sur l'extrémité donnant sur le boulevard Monk. L'extrémité faisant face à la rue Briand est occupé par un garage d'un étage ainsi que par une cour latérale. Le garage est actuellement vacant et n'est pas fonctionnel.

Projet :

Le projet vise la démolition du garage et la construction d'un triplex sur la rue Briand. Une cour sera aménagée en milieu de lot entre le bâtiment existant et la nouvelle construction. Un passage piéton semblable à une porte cochère sera créé permettant d'accéder à la cour via la rue Briand, agissant à titre d'issue de secours.

**Réglementation :**

Le projet déroge au taux d'implantation maximal prescrit de 70%. Il déroge également à l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014), lequel stipule qu'un

bâtiment doit être construit sur un lot distinct.

	01-280	Projet
<b>Usage</b>	C.2, H	H.5
<b>Logements</b>	∞	5
<b>Hauteur (m)</b>	max 11	10,67
<b>Hauteur (étages)</b>	2 à 3	3
<b>Taux d'implantation</b>	35%-70%	83,8%

## JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est effectuée en fonction de quatre critères prescrits à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

### **1- La réglementation porte un préjudice sérieux au demandeur et l'empêche de se conformer aux exigences (article 145.4 LAU);**

Le Règlement d'urbanisme a été modifié en 2016 afin de mieux refléter la réalité du bâti de l'arrondissement. Conséquemment, le taux d'implantation sur le lot visé est passé de 85 % à 70%. Toutefois, la longueur restreinte du lot, ainsi que l'absence de ruelle, font qu'il n'est pas possible de construire un projet s'insérant de manière harmonieuse dans le quartier en maintenant le taux d'implantation actuel. En effet, puisque le lot est traversant, il est plus cohérent de consolider le front bâti sur la rue Briand par la construction d'un bâtiment distinct. Un projet semblable a d'ailleurs été réalisé sur le même îlot en 2013.

La DAUP est toutefois d'avis que la largeur de l'espace entre les deux bâtiments devrait être de 6 m afin de respecter une marge arrière de 3 m pour chaque bâtiment, conformément aux exigences de marges arrières du Règlement d'urbanisme (01-280), ce qui amène le taux d'implantation à environ 80 %.

La dérogation à l'article 15 du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014), lequel stipule qu'un seul bâtiment doit être présent par lot, cause préjudice compte tenu qu'il est impossible de créer deux lots de profondeur conforme à ce même règlement, tel que vu ailleurs dans le quartier. L'option de relier les deux bâtiments afin de créer un seul bâtiment au sens de la réglementation ferait perdre de la superficie d'espace vert et constituerait une réponse théorique à l'article visé, sans bénéfices pour le projet.

### **2- Atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires voisins;**

L'agrandissement ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et la consolidation du front bâti permet d'améliorer l'encadrement de la rue Briand au bénéfice du quartier.

### **3- Conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme;**

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme.

### **4- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;**

Les travaux n'ont pas été effectués

## **Recommandation :**

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le projet permet de consolider le front bâti sur la rue Briand;

Considérant que la profondeur du lot ne permet pas de créer deux lots de profondeur conforme;

Considérant qu'un taux d'implantation de 85 % est néanmoins trop élevé car il ne permet qu'un espace de moins de 5 m entre l'arrière des deux bâtiments;

la DAUP recommande un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Respecter un taux d'implantation maximal de 80%

**Avis du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 12 septembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme recommande le projet comme suit :

- Avis favorable pour la dérogation à l'article 15 du règlement sur le lotissement, afin de permettre la construction de 2 bâtiments sur le même lot.
- Avis défavorable pour la dérogation au taux d'implantation; le projet devrait donc respecter un taux d'implantation de 70%.

Le comité énonce les raisons suivantes pour justifier cet avis :

- Le taux d'implantation doit être respecté puisque de récentes modifications réglementaires ont abaissé ce taux et l'autorisation de la dérogation pourrait créer un précédent.
- Les espaces dégagés au sol permettent de favoriser le drainage des eaux de pluie et de réduire les effets d'îlot de chaleur.
- La construction d'un deuxième bâtiment sur le lot contribue au bien commun en améliorant l'encadrement bâti de la rue Briand.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

12 septembre 2017 : avis du Comité consultatif d'urbanisme

14 septembre 2017 : avis public

3 octobre 2017 : Décision du Conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1174334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale du bâtiment et au retrait d'une partie de la façade pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest - ÉTS.

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter la hauteur minimale prévue à l'article 10 du règlement d'urbanisme (01-280), afin de permettre la construction d'une partie de bâtiment ayant une hauteur minimale de 10,6 mètres et à l'obligation de présenter les retraits prescrits à l'annexe H prévue à l'article 60.1 du même Règlement, afin de permettre un retrait de la façade de 1,6 mètres à un maximum de 12,5 mètres de hauteur pour une partie de la façade.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:36

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale du bâtiment et au retrait d'une partie de la façade pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest - ÉTS.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur minimale de 10,6 mètres et le retrait d'une partie de la façade de 1,6 mètres, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Objet**

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'une partie de bâtiment à une hauteur minimale de 10,6 mètres et un retrait de 1,6 mètre d'une partie de la façade.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à des normes se rapportant à la hauteur minimum en mètre exigée en tout point et au retrait d'une façade prescrit dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280).

**Bâtiment**

L'immeuble visé par la demande est l'agrandissement de la Maison des étudiants de l'École des Technologies Supérieures (ÉTS) située au 1220 rue Notre-Dame Ouest, ayant front sur la rue William.

**Réglementation en vigueur**

En vertu de l'article 10 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit :

- 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite;
- 2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres minimale prescrite.

La hauteur minimale en mètre prescrite pour le secteur est de 16 mètres.

En vertu de l'article 60.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), dans le secteur Griffintown, une nouvelle construction doit présenter les retraits prescrits à l'annexe H. Malgré le premier alinéa, les retraits prescrits à l'annexe H ne s'appliquent pas à un plan de façade reculé de plus de 2,5 mètres de l'emprise d'une voie publique.

Pour le bâtiment visé, l'annexe H exige un retrait minimal de la façade de 2,5 mètres à un maximum de 12,5 mètres de hauteur.

Par ailleurs, l'exigence d'un retrait de 2,5 m de la façade à partir de 12,5 mètres entre en contradiction avec l'exigence de respecter en tout point la hauteur minimale de 16 mètres prescrite par le Règlement d'urbanisme.

### **Dérogation**

La hauteur minimale d'une partie du bâtiment est de 10,6 mètres et le retrait d'une partie de la façade est de 1,6 mètre.

### **Évaluation d'une demande de dérogation**

1er critère: La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

L'application du règlement est préjudiciable pour le demandeur, car :

- Il est impossible pour le requérant de se conformer à des dispositions réglementaires contradictoires concernant la hauteur minimale prescrite;
- Un retrait de 2,5 mètres de l'ensemble de la façade représente une contrainte technique difficilement surmontable ayant un impact sur la trame structurale du bâtiment et sur la fonctionnalité des espaces intérieurs;
- Un recul de 2,5 mètres du bâtiment par rapport à la ligne de lot pourrait compromettre la conformité du projet au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (C-1.1)*, en raison de la complexité de la gestion du drainage, de la topographie du site et de l'espace restreint de la cour;

2e critère: Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées par la demande de dérogation mineure;

Il est impossible pour le requérant de se conformer au Règlement, car les dispositions réglementaires concernant la hauteur minimale prescrite sont contradictoires;

3e critère: La dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Aucune incidence sur les propriétés voisines.

4e Critère: La dérogation peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà réalisés. Pour les travaux en cours ou déjà réalisés, peut-on juger qu'ils ont été réalisés de bonne foi?

Non applicable.

5e critère: Le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Conforme.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

- Considérant qu'il est impossible pour le requérant de se conformer à des dispositions réglementaires contradictoires;
- Considérant qu'une diminution de la superficie de la cour pourrait avoir un impact sur la conformité du projet au Règlement C-1.1
- Considérant les contraintes techniques difficilement surmontables que représente une modification du retrait de la façade ou de l'implantation du bâtiment;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure aux articles 10 et 60.1 du Règlement d'urbanisme (01-280) permettant :

- une hauteur minimale de 10,6 mètres pour une partie de bâtiment;
- un retrait de la façade de 1,6 mètre à un maximum de 12,5 mètres de hauteur pour une partie de la façade.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 12 septembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 septembre 2017.

Conseil d'arrondissement : 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au règlement sur les dérogations mineures RCA10 22015.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1174334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour un local à l'intersection de la rue Montmorency et de l'emprise du canal de Lachine dans le bâtiment situé au 1501, rue Saint-Patrick.

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » pour un local à l'intersection de la rue Montmorency et de l'emprise du canal de Lachine dans le bâtiment situé au 1501, rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- Que les usages conditionnels soient associés à l'usage « centre d'activités physiques » lors de l'émission du certificat d'autorisation d'usage;
- Qu'un traitement de sol, un mur ou un muret délimite du reste de l'espace la superficie utilisée par les usages conditionnels;
- Que la superficie d'un café-terrace rattaché au « débit de boissons alcooliques » et au « restaurant » n'excède pas 100 m<sup>2</sup>.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 12:26**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), pour un local à l'intersection de la rue Montmorency et de l'emprise du canal de Lachine dans le bâtiment situé au 1501, rue Saint-Patrick.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'exercice des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » dans un local situé à l'intersection de la rue Montmorency et de l'emprise du canal de Lachine dans le bâtiment ayant comme adresse 1501 rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » par le biais du Règlement sur les usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Antérieurement située dans Griffintown, l'Association Montreal Beach doit relocaliser ses activités de volleyball et soccer de plage intérieur et extérieur, en raison du développement du projet immobilier Square Gallery et de la démolition de leur ancien local. Afin de conserver le même modèle d'affaires lui permettant d'assurer sa viabilité financière, le demandeur désire exploiter les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » dans son nouveau local.

Le Règlement sur les usages conditionnels permet, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages I.4, les usages de la famille « commerce » suivants :

- Débit de boissons alcooliques;
- Restaurant;

La superficie de plancher occupée par un usage conditionnel « débit de boissons alcooliques » et « restaurant », associés à une catégorie d'usages de la famille « industrie », ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

La présente demande respecte l'exigence normative, l'espace alloué aux usages conditionnels ayant une superficie de 183 m<sup>2</sup>.

## **JUSTIFICATION**

Le projet doit respecter les critères d'évaluation inscrits au Règlement sur les usages conditionnels, à savoir :

- Les usages conditionnels sont complémentaires et compatibles avec le milieu d'insertion;
- La localisation des usages conditionnels dans le bâtiment et les accès ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles et locaux adjacents;
- Le volume de la circulation des piétons et des véhicules engendré par l'usage conditionnel n'est pas nuisible pour le milieu d'insertion, l'achalandage se faisant principalement en soirée et en fin de semaine;
- La faible intensité des usages conditionnels ne nuit pas à la quiétude du milieu environnant.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un usage conditionnel;  
Considérant que le projet permet d'occuper un bâtiment actuellement vacant dans le respect de la vocation du secteur d'emploi;  
Considérant que l'intensité de l'usage est appropriée pour le secteur;

La DAUP recommande un avis favorable à la demande d'usage conditionnel visant à permettre :

L'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » pour un local à l'intersection de la rue Montmorency et de l'emprise du canal de Lachine dans le bâtiment situé au 1501 rue Saint-Patrick, aux conditions suivantes :

- Que les usages conditionnels soient associés à l'usage « centre d'activités physiques » lors de l'émission du certificat d'autorisation d'usage;
- Qu'un traitement de sol, un mur ou un muret délimite du reste de l'espace la superficie utilisée par les usages conditionnels;
- Que la superficie d'un café-terrace rattaché au « débit de boissons alcooliques » et au « restaurant » n'excède pas 100 m<sup>2</sup>.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 12 septembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'usage conditionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis le 14 septembre 2017 (minimum de 15 jours avant la tenue du Conseil d'arrondissement).

Étude et décision du Conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Conforme au Règlement sur les usages conditionnels, RCA10 22016.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions, avec changements tels que présentés lors de l'assemblée publique de consultation du 13 septembre 2017.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 11:03

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des modifications ont été effectuées au premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) à l'égard de certains usages et constructions, dont voici un résumé :

- Remplacement de la notion de « parc de stationnement public » par « parc de stationnement tarifé »

*Cette dénomination est plus évocatrice de l'usage qu'il nomme*

- Abrogation de la définition de « parc de stationnement commercial » et remplacement des références à ce sujet aux articles 428.21 et 488

*Assure la cohérence entre les définitions et le texte du règlement d'urbanisme*

- L'usage « parc de stationnement tarifé » peut être autorisé en usage complémentaire pour tous les usages s'il est constitué d'un nombre égal ou inférieur au nombre de cases exigées pour l'immeuble en vertu du tableau des rations de l'article 576.

*Précédemment, un parc de stationnement tarifé était autorisé uniquement dans la zone de catégorie d'usage C.5 et pouvait être constitué d'un nombre illimité de cases. L'objectif est de répondre à une réalité du stationnement dans les quartiers centraux en optimisant l'utilisation des cases de stationnement intérieur*

- Ajout de l'usage « production artisanale de bière ou d'alcool » dans les zones de catégorie d'usage I.1.

*L'ajout des activités de production d'alcool avait été omise dans la version précédente*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Agente de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie. Les modifications visent principalement les aspects suivants :

- Dépassements autorisés au toit
- Établissements de fabrication et de vente d'alcool
- Abris temporaires pour entrées piétonnes
- Parc de stationnement public
- Agrandissement d'une construction dérogatoire

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages et les constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise plusieurs modifications dont voici le détail.

Dépassements autorisés au toit :

Cette modification permet d'ajouter les lanterneaux à titre de constructions pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite dans la carte « limites de hauteurs » de l'annexe A du règlement d'urbanisme.

Établissements de fabrication et de vente d'alcool :

Ces modifications visent d'une part à élargir les catégories d'usages où il est possible de fabriquer artisanalement de l'alcool. La fabrication artisanale d'alcool est maintenant

permise dans les catégories industrielles I.1 et I.2. Pour la catégorie d'usage I.3, l'usage spécifique « brasserie artisanale » est remplacé par la fabrication artisanale d'alcool afin d'inclure les autres produits alcoolisés. Les établissements de fabrication artisanale d'alcool ne peuvent dépasser 200 m.c. de façon à les distinguer des brasseries ou distilleries non artisanales.

Également, un espace dédié à la fabrication d'alcool peut maintenant être rattaché à un débit de boissons situé dans les catégories d'usages C.4 et C.5, sous condition d'être situé dans une pièce distincte et de constituer un maximum de 50% de la superficie du débit de boissons alcooliques auquel il est rattaché. Inversement, pour les catégories d'usage I.2, I.4 et I.5, un débit de boissons alcooliques peut être rattaché à un établissement où est fabriqué de l'alcool. Le débit de boissons alcooliques ainsi autorisé doit avoir une superficie maximale équivalente à 50% de la superficie de l'établissement où est fabriqué l'alcool, il doit être situé dans une pièce distincte et seuls les produits y étant fabriqués peuvent être vendus.

#### Cours anglaises :

Une distinction est introduite dans le règlement afin de départager les cours anglaises localisées dans la cour avant de celles localisées dans les autres cours. Ainsi, les exigences de dimensions ne s'appliquent plus aux cours anglaises qui ne sont pas situées en cour avant.

#### Abris temporaires pour entrées piétonnes :

Cette notion est ajoutée au règlement afin de permettre et d'encadrer ces constructions temporaires, lesquelles peuvent desservir un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation ou un usage de la famille des équipements collectifs et institutionnels. Les abris pour piétons sont autorisés du 15 octobre au 15 avril, conformément au respect de distances minimales et de certaines conditions touchant les dimensions, l'apparence et la sécurité. L'installation d'un abri temporaire pour entrée piétonne ne nécessite pas de certificat d'autorisation.

#### Parc de stationnement public :

L'usage spécifique « parc de stationnement public » est introduit dans la catégorie d'usage C.5. Cet usage permet l'exploitation d'un parc de stationnement tarifé. Les cases destinées à l'usage « parc de stationnement public » ne peuvent être constituées du nombre minimal d'unités requises en vertu de l'article 576.

#### Stationnement extérieur :

Un amendement est proposé à l'article 580 afin d'exclure le secteur des anciens ateliers du CN de l'obligation d'aménager une aire de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment comportant 9 logements et plus. Cette exception poursuit celle de l'article 151.1 qui permet aux développeurs du secteur des anciens ateliers du CN d'aménager des logements en sous-sol. Ces logements sont essentiels afin de rencontrer l'obligation pour le promoteur de construire 825 logements au total. Le projet initial adopté en 2012 et encadré par le Règlement 09-036 proposait l'aménagement d'aire de stationnement extérieur.

## **JUSTIFICATION**

En termes général, les modifications visent à clarifier et moderniser le Règlement d'urbanisme (01-280) au bénéfice des citoyens de l'arrondissement, de façon à assurer un développement harmonieux du territoire. Plus précisément, les modifications se justifient ainsi :

#### Dépassement autorisés au toit :

Les lanterneaux constituent une caractéristique architecturale fréquente dans les projets, visant à assurer l'éclairage des logements. Son ajout à titre de dépassement autorisé au toit vient régulariser une situation commune et existante.

#### Établissements de fabrication et de vente d'alcool :

La fabrication artisanale d'alcool constitue une activité gagnant en popularité au Québec et ailleurs. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se mettre à l'avant-plan de cette tendance en étendant les zones où il est possible d'effectuer cette activité, au bénéfice du développement économique des quartiers. Les zones sélectionnées ainsi que les normes encadrant cette activité contribuent à assurer la quiétude des résidents.

#### Cours anglaises :

L'assouplissement des normes à l'égard des cours anglaises situées dans les autres cours permet plus de flexibilité pour les projets dont une partie de logement se trouve en sous-sol. Parallèlement, la qualité d'intégration des projets en façade est maintenue.

#### Abris temporaires pour entrées piétonnes :

Compte tenu que le règlement d'urbanisme est à caractère exclusif, il n'est pas possible d'autoriser des constructions qui ne s'y trouvent pas. L'introduction à la réglementation des abris temporaires pour entrées piétonnes répond à un besoin de sécurité formulé par les résidents de l'arrondissement, compte tenu que certains d'entre eux ne peuvent déneiger eux-mêmes leur entrée. Le caractère temporaire de ces constructions, ainsi que les normes de distance, de sécurité et d'entretien, permettent de réduire les impacts négatifs occasionnés.

#### Parc de stationnement public :

L'ajout de cet usage permet de régulariser et d'encadrer la situation des stationnement payants dans Griffintown. Les parcs de stationnement publics répondent à un besoin grandissant dans ce secteur.

#### Stationnement extérieur :

L'article 580 a été introduit au Règlement d'urbanisme en 2012 puis modifié en 2014 afin d'obliger l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment comportant 9 logements et plus. Or, le Règlement 09-036 s'appliquant au secteur des anciens ateliers du CN fût adopté en 2012 afin d'encadrer le développement de ce secteur. Le projet de développement initial comporte plusieurs immeubles offrant des aires de stationnement extérieur ce qui permet l'aménagement de logement en sous-sol des bâtiments.

À ce titre, le Règlement d'urbanisme fût amendé en 2016 afin d'interdire les logements en sous-sol pour l'ensemble de l'Arrondissement, à l'exception du secteur des ateliers du CN. Sans cette exception, le nombre total de logements à construire se serait vu réduit. Pour ce secteur, le promoteur a l'obligation de construire environ 825 logements au total. Dans le même esprit, si les aires de stationnement doivent être aménagées en sous-sol en remplacement des logements, le nombre total de logement se verrait réduit, empêchant ainsi le promoteur de rencontrer ses obligations.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 23 août 2017

Assemblée publique de consultation : 11 septembre 2017

Adoption d'un 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 3 octobre 2017

Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum : 5 octobre 2017

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2017

Certificat de conformité au schéma : Janvier 2018

Entrée en vigueur : hiver 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-08-10

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur



**Dossier # : 1177703004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-08-03 08:48

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177703004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 6 septembre 2016, suite à une motion du conseil d'arrondissement (résolution CA 16 220335), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a reçu le mandat d'engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place pour assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame et le Canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

À cet effet, un mandat de services professionnels a été octroyé et a permis d'identifier les enjeux et les caractéristiques propres de ces quartiers anciens. La présente modification réglementaire est donc la suite de cette démarche et vise à renforcer la protection et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des noyaux villageois de Saint-Henri.

Le présent règlement est lié aux autres règlements suivants :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002 / CA17 22 0203);
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (GDD 1177703003);

Le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 juillet 2016 / CA16 22 0285 : Adoption du Règlement numéro 01-280-30 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) .

6 septembre 2016 / CA16 22 0335 : Adoption d'une résolution visant notamment à engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame Ouest et le Canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

7 février 2017 / CA17 22 0032 : Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Atelier Christian Thiffault pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite et d'élaborer des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti .

6 juin 2017 / CA17 22 0203 : Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002) .

## DESCRIPTION

Les présentes modifications réglementaires s'appliquent à la partie du territoire bordée au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par l'avenue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater.

Leur objectif est d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'architecture et du paysage de type « faubourg » qui est la principale caractéristique des noyaux villageois de Saint-Henri, ainsi qu'une meilleure harmonisation des nouveaux projets immobiliers au caractère typique et particulier du milieu d'insertion.

Les modifications consistent à :

- **Article 1** : ajouter des définitions nécessaires à l'application des autres modifications proposées;
- **Article 2** : intégrer au règlement le nouveau guide sur l'architecture et le paysage de Saint-Henri, afin d'améliorer l'application et la compréhension des critères architecturaux déjà applicables à l'apparence des bâtiments;
- **Articles 3 à 6** : prévoir de nouveaux critères d'évaluation architecturale pour les nouveaux bâtiments, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour les immeubles d'intérêt patrimonial et pour la transformation et le remplacement de caractéristiques architecturales. Également, aux fins afin d'apparenter la hauteur en mètre à celle des bâtiments adjacents, de reprendre l'alignement des bâtiments adjacents tout en limitant la présence de mur aveugle, d'intégrer le rythme et la symétrie de l'implantation arrière des bâtiments voisins, de marquer l'évolution du bâtiment tout en préservant la façade et finalement, d'utiliser des couleurs de parement qui s'intègrent à l'ambiance chromatique du milieu d'insertion;
- **Article 7** : annexer au règlement le nouveau guide sur l'architecture et le paysage de Saint-Henri, afin d'améliorer l'application et la compréhension des critères architecturaux déjà applicables à l'apparence des bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des modifications proposées est le résultat du processus d'analyse paysagère, des recommandations de la firme d'expert associée au projet, de l'exercice de consultation menée auprès de la population résidente, ainsi que de l'analyse réglementaire effectuée par la Division de l'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non-applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non-applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non-applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une soirée de consultation auprès de la population résidente a eu lieu le 8 mai 2017.

Un bulletin d'information sera distribué aux personnes intéressées préalablement à la première adoption du 9 août.

Les avis publics nécessaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront publiés dans le journal et affiché sur le portail internet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 9 août 2017.

Assemblée publique de consultation le 30 août 2017.

Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-07-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177703003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-08-03 08:50

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177703003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 septembre 2016, suite à une motion du conseil d'arrondissement (Résolution CA 16 22 0335), la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement du Sud-Ouest a reçu le mandat d'engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place pour assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame et le Canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

À cet effet, un mandat de services professionnels a été octroyé et a permis d'identifier les enjeux et les caractéristiques propres de ces quartiers anciens. La présente modification réglementaire est donc la suite de cette démarche et vise à renforcer la protection et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des noyaux villageois de Saint-Henri.

Le présent règlement est lié aux autres règlements suivants :

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002 / CA17 22 0203);
- Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (GDD 1177703004);

Est susceptible d'approbation référendaire les dispositions relatives à la hauteur, à la marge arrière, au ratio de verdissement, aux usages et aux taux d'implantation.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 juillet 2016 / CA16 22 0285 : Adoption du Règlement numéro 01-280-30 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07 22014), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (RCA15 22018) .

6 septembre 2016 / CA16 22 0335 : Adoption d'une résolution visant notamment à engager une démarche afin d'identifier les mesures optimales à mettre en place afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères du Village Saint-Augustin et des autres quartiers anciens situés entre la rue Notre-Dame et le Canal de Lachine, et entre le Marché Atwater et le chemin de la Côte-Saint-Paul.

7 février 2017 / CA17 22 0032 : Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Atelier Christian Thiffault pour réaliser une analyse paysagère des noyaux villageois Saint-Augustin et Sainte-Marguerite et d'élaborer des mesures réglementaires visant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti .

6 juin 2017 / CA17 22 0203 : Avis de motion et adoption d'un premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'ajouter six secteurs à valeur intéressante au patrimoine bâti de l'arrondissement (GDD 1177580002) .

## DESCRIPTION

Les présentes modifications réglementaires s'appliquent à la partie du territoire bordée au nord par la voie ferrée et la rue Notre-Dame, au sud par la rue Saint-Ambroise, à l'ouest par la rue de Carillon et à l'est par l'avenue Atwater.

Leur objectif est d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'architecture et du paysage de type « faubourg » qui est la principale caractéristique des noyaux villageois de Saint-Henri, ainsi qu'une meilleure harmonisation des nouveaux projets immobiliers au caractère typique et particulier du milieu d'insertion.

Les modifications consistent à :

- **Article 1** : ajouter des définitions nécessaires à l'application des autres modifications proposées.
- **Article 2** : préciser une règle d'insertion qui limite le nombre d'étage selon le contexte réel d'insertion, soit, de limiter le nombre d'étage à celui du bâtiment adjacent le plus haut. Cette modification prévoit également la possibilité d'un étage supplémentaire pour les bâtiments de coin, ou en retrait de façade pour les autres bâtiments, sous réserve du nombre d'étage maximal autorisé.
- **Article 3** : augmenter de 3 à 4 m la marge arrière minimale pour les terrains sans ruelle, afin de minimiser la création d'espace résiduel restreint et inintéressant. Pour les terrains avec ruelle, la marge est plutôt réduite, afin de permettre l'implantation arrière nulle des bâtiments et ainsi maximiser le dégagement de la cour sur le côté.
- **Article 4** : intégrer au règlement le nouveau guide sur l'architecture et le paysage de Saint-Henri, afin d'améliorer l'application et la compréhension des normes architecturales déjà applicables à l'apparence des bâtiments.
- **Article 5** : limiter à 50% du pourcentage de verdissement obligatoire la superficie combinée d'un toit végétalisé, d'une piscine et d'une unité de stationnement recouverte de pavé alvéolé. Ce changement a pour but

- d'assurer un minimum d'espace pleinement végétalisé pour le confort des résidents et le maintien et l'amélioration du couvert arboricole.
- **Article 6** : autoriser les bâtiments comportant un seul logement (classe H.1) dans les zones résidentielles du secteur afin de favoriser la conservation des bâtiments patrimoniaux présents de typologie « maison villageoise ». Elle consiste également, pour le secteur de la rue Doré (zone 0297) à autoriser les bâtiments de un à 12 logements pour y refléter et conserver les typologies patrimoniales existantes.
  - **Article 7** : diminuer de 70% à 65% le taux d'implantation maximal dans le secteur du "Village Saint-Augustin" (zone 0267) afin de permettre une implantation de 10% supérieure à l'implantation moyenne réelle (55%), à l'instar des autres zones de l'arrondissement.
  - **Article 8** : autoriser les revêtements de bois comme matériaux de remplacement pour les bâtiments dont c'était le revêtement original, tel que les « maisons villageoises ».
  - **Article 9** : annexer au règlement la nouvelle carte du patrimoine bâti qui reconnaît désormais les secteurs des noyaux villageois de Saint-Henri qui n'étaient pas déjà reconnus.
  - **Article 10** : annexer au règlement le nouveau guide sur l'architecture et le paysage de Saint-Henri, afin d'améliorer l'application et la compréhension des normes architecturales déjà applicables à l'apparence des bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

L'ensemble des modifications proposées est le résultat du processus d'analyse paysagère, des recommandations de la firme d'expert associée au projet, de l'exercice de consultation menée auprès de la population résidente, ainsi que de l'analyse réglementaire effectuée par la Division de l'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non-applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non-applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non-applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une soirée de consultation auprès de la population résidente a eu lieu le 8 mai 2017.

Un bulletin d'information sera distribué aux personnes intéressées préalablement à la première adoption du 9 août.

Les avis publics nécessaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront publiés dans le journal, affiché sur le portail internet et envoyés par publipostage aux personnes habiles à voter des zones concernées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement le 9 août 2017.

Assemblée publique de consultation le 30 août 2017.

Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017.

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal le 25 septembre 2017.

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-07-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur





**Dossier # : 1177240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Atwater, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Antoine Ouest, du 6 octobre au 27 novembre 2017.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance pour l'exécution de travaux sur la rue Atwater dans le cadre de travaux de réfection de chaussé, du vendredi 19 h au lundi 5 h, pour la période 6 octobre au 27 novembre 2017.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-19 17:31

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177240001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur l'avenue Atwater, entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Antoine Ouest, du 6 octobre au 27 novembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, doit procéder à des travaux de réfection de la chaussée (planage et pavage) sur l'avenue Atwater entre les rues Saint-Antoine Ouest et Notre-Dame Ouest. Ces travaux ont pour but d'améliorer la fluidité de la circulation de l'artère en vue de desservir le surplus de volume véhiculaire, engendré par les chemins de détour du projet Turcot. Les travaux débuteront le 6 octobre pour se terminer le 27 novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Les travaux s'étaleront sur huit fins de semaine consécutives, à compter de 19 h le vendredi jusqu'à 5 h le lundi matin. Les approches Est et Ouest des intersections Atwater / Saint-Antoine O., Atwater / Saint-Jacques, Atwater / Lionel-Groulx, Atwater / Delisle, Atwater / Workman ainsi que Atwater / Notre-Dame O., seront également planées et pavées. Les travaux sont planifiés de façon à conserver une voie de circulation dans chaque direction sur l'avenue Atwater, afin de ne pas interrompre la circulation sur cet axe. Des avis aux citoyens du secteur touché, seront distribués 5 jours ouvrable avant le début des travaux.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande. L'avenue Atwater étant de plus en plus sollicitée, l'état de la chaussée s'est grandement détérioré au cours des dernières années et il est devenu nécessaire de procéder à ces travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dû au contexte actuel des conditions de la circulation et de la présence du terminus de la Société de transport de Montréal (métro Lionel-Groulx), les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine, sans affecter les activités reliées au terminus Lionel-Groulx. De plus, les conséquences sur la circulation dans ce secteur pourraient engendrer de graves problèmes et compromettre la sécurité des déplacements des divers usagers du réseau routier. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux du vendredi soir au lundi matin afin de minimiser les impacts sur les services du transport en commun et sur les autres modes de transport.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 7 octobre 2017;  
Fin des travaux : 27 novembre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

Le : 2017-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1177240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Angrignon et la limite ouest du territoire du Sud-Ouest, du 9 octobre au 30 novembre 2017.

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance pour l'exécution de travaux sur la rue Notre-Dame Ouest dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, du lundi au dimanche, de 21 h à 5 h, pour la période du 9 octobre au 30 novembre 2017.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 08:40

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177240002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Angrignon et la limite ouest du territoire du Sud-Ouest, du 9 octobre au 30 novembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), doit procéder à des travaux de réfection de la chaussée (planage et pavage) sur la rue Notre-Dame Ouest, entre le boulevard Angrignon et la limite Ouest du territoire du Sud-Ouest. Ces travaux ont pour but d'améliorer la fluidité de la circulation de l'artère en vue de desservir le surplus de volume véhiculaire, engendré par les chemins de détour du projet Turcot. Les travaux débuteront le 9 octobre pour se terminer le 30 novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Pour toutes les phases, les travaux sont prévus du lundi au dimanche de 21h à 5h (travaux de nuit). Les travaux sont planifiés de façon à conserver une voie de circulation dans chaque direction sur la rue Notre-Dame Ouest, afin de ne pas interrompre la circulation sur cet axe.

**JUSTIFICATION**

La Division de la mobilité et planification des déplacements est favorable à la présente demande. La rue Notre-Dame Ouest étant de plus en plus sollicitée, l'état de la chaussée s'est grandement détérioré au cours des dernières années et il est devenu nécessaire de procéder à ces travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dû au contexte actuel des conditions de la circulation, les travaux ne peuvent être réalisés durant les jours de semaine et de fin de semaine, sans affecter la circulation. D'autant plus, qu'une voie réservée dessert les circuits de la STM sur ce tronçon. De plus, les conséquences sur la circulation dans ce secteur pourraient engendrer de graves problèmes et compromettre la sécurité des déplacements des divers usagers du réseau routier. Par conséquent, il est préférable de permettre l'exécution des travaux durant les nuits afin de minimiser les impacts sur les services du transport en commun et sur les autres modes de transport.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 9 octobre 2017;  
Fin des travaux : 30 novembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric LEPAGE  
Agent technique en circulation et  
stationnementT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-26

Ramy MIKATI  
Chef de division - Mobilité et Planification des  
déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170368006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Modifications au Règlement des tarifs concernant la tarification des services aux aîné(e)s

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement des tarifs 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'accorder une réduction partielle ou totale de tarifs pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-22 11:54

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170368006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Modifications au Règlement des tarifs concernant la tarification des services aux aîné(e)s

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les aîné(e)s sont bien représentés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en effet selon les données du recensement de 2011, ils représentaient 20 % de la population. Or, la strate d'âge des 65 ans et plus représente une population plus vulnérable aux hausses de tarifs de toutes sortes car possédant en grande majorité des sources de revenus fixes. Or, pour souligner leur apport à la communauté, et en lien avec l'engagement de l'arrondissement à titre de Municipalité amie des aîné(e)s, il est proposé d'accorder une réduction de 50% de certains tarifs en plus de la gratuité complète pour les jardinets communautaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement des tarifs 2017 de l'arrondissement du Sud-Ouest qui permet d'accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à tous les chapitres du présent règlement, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Il est proposé:

- d'accorder une réduction de 50% des tarifs s'appliquant au Chapitre II section II, III et IV sauf pour l'article 27 alinéa 1 et 2 où la gratuité complète s'applique
- d'accorder une réduction de 50% des tarifs s'appliquant au Chapitre III relatif aux permis d'occupation du domaine public pour les propriétés privées dans le cas de rénovation ou de déménagement
- d'accorder une réduction de 50% des tarifs s'appliquant au Chapitre III à l'article 32 dans le cas du déneigement, où un permis de mettre la neige dans la rue est demandé
- d'accorder une réduction de 50% des tarifs s'appliquant au Chapitre IV section I.
- d'accorder une gratuité pour les jardinets communautaires de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Il s'agit de permettre aux aînés de bénéficier de services et d'activités offerts par l'arrondissement à moindre coût.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'impact est jugé négligeable sur les recettes de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand VANDAL  
Conseiller en ressources financières et matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Richard CÔTÉ  
Chef de division

Le : 2017-08-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André LAVOIE  
Chef de division -RH



**Dossier # : 1177654006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'évènement « Fête des Voisins - Halloween », le 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h, sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue du Dominion.

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'évènement « Fête des Voisins - Halloween » le mardi 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h, sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue du Dominion ;

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-25 18:12

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177654006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant la tenue de l'évènement « Fête des Voisins - Halloween », le 31 octobre 2017, de 16 h à 22 h, sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue du Dominion.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Fête des Voisins - Coursol CA17 22 0165 02-05-2017 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

L'événement présenté sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest est de diverses catégories. Il peut être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Lieu	Date
Fête des Voisins - Halloween	Sur la rue Coursol, entre le boulevard Georges-Vanier et la rue Dominion	L'événement : Mardi le 31 octobre 2017 de 16 h à 22 h Montage : Mardi le 31 octobre 2017 de 16 h à 17 h Démontage : Mardi le 31 octobre 2017 de 21 h à 22 h En cas de pluie: Maintenu.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David RACETTE  
Agents de projets, promotions et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-25

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1173872002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative à la réalisation du programme « Nager pour survivre » dans les piscines de l'arrondissement pour la période d'octobre 2017 à juin 2018.

D'accorder une réduction totale du tarif visé à l'article 30 (1°)(c)(i) du Règlement sur les tarifs (RCA17 22007) dans le cadre de la réalisation du programme « Nager pour survivre » pour la Commission scolaire de Montréal et l'organisme Station Familles pour la période d'octobre 2017 à juin 2018;

D'édicter les ordonnances nécessaires afin de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur les tarifs (RCA17 22007, article 68).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-22 16:46

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173872002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance relative à la réalisation du programme « Nager pour survivre » dans les piscines de l'arrondissement pour la période d'octobre 2017 à juin 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, le programme « Nager pour survivre » est implanté en Ontario par la Fondation Stephanie Gaetz KEEPSAFE. Dès 2012 au Québec, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) annonce la mise en oeuvre progressive du programme « Nager pour survivre » par la Société de sauvetage pour les élèves de 3e année du primaire (8-9 ans). Le programme « Nager pour survivre » est une action prioritaire du Plan d'action montréalais du programme aquatique de Montréal, dont la vision est « qu'un jour, tous les jeunes montréalais réussiront la norme *Nager pour survivre* ». L'objectif général est que le programme soit offert dans tous les arrondissements du territoire montréalais. Les YMCA du Québec, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Ville de Montréal sont partenaires de la Société de sauvetage du Québec pour la réalisation de cet objectif.

Le programme « Nager pour survivre » vise à enseigner les habiletés de base nécessaires pour survivre à une chute en eau profonde. Les recherches de la Société de sauvetage confirment qu'un enfant ayant un minimum d'habiletés aquatiques pourrait atteindre un endroit sécuritaire et ainsi éviter la noyade. Si chaque enfant réussissait l'évaluation du programme « Nager pour survivre » le nombre de noyades diminuerait de moitié.

Encore une fois cette année la CSDM maintient les coupures au niveau de certaines clientèles pour ce programme. Nous prévoyons malgré tout, recevoir des demandes de professeurs et d'intervenants afin de nous sensibiliser aux besoins et bienfaits des activités aquatiques pour leurs clientèles. Étant constamment à l'écoute des besoins des citoyens, nous sommes conscients de l'importance de faire bénéficier des périodes d'activités physiques en piscine, à différentes clientèles, dont celles avec des difficultés d'adaptations. Les bienfaits d'une activité aquatique permettent à ces clientèles de briser l'isolement, d'être en contact avec différentes sensations physiologiques et émotionnelles et de faire de l'exercice physique dans un environnement sécuritaire et agréable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 16 22 0439

Objet : Ordonnances relatives à la réalisation du programme "Nager pour survivre" dans les piscines de l'arrondissement, pour la période d'octobre 2016 à juin 2017.

Date : 4 novembre 2016

## **DESCRIPTION**

Afin de poursuivre le développement du programme « Nager pour survivre » et inciter la CSDM, les écoles et les organismes reconnus du Sud-Ouest œuvrant auprès de clientèles aux besoins particuliers à participer au programme, nous désirons offrir la gratuité de nos installations et le salaire de nos instructeurs de natation. La gratuité offerte est d'une valeur d'environ 5 000,00 \$ pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

Le programme sera réalisé pendant les sessions automne, hiver et printemps de l'année 2017-2018. Cette gratuité permettra aux enfants du primaire et du secondaire de participer au programme dans nos piscines ainsi qu'aux enfants ayant des difficultés d'adaptation (ex.: autistes), et/ou provenant de familles dans le besoin. Pour cette année scolaire, nous pourrions offrir le programme de prévention « Nager pour survivre » pour un total 45 heures d'activités.

## **JUSTIFICATION**

La sécurité dans les milieux aquatiques est un besoin fondamental qui ne doit pas être négligée. L'Institut national de santé publique du Québec souligne que « chaque année au Québec, il survient en moyenne 78 décès par noyade et 51 hospitalisations pour quasi-noyade » et que « la majorité de ces événements pourrait être évitée grâce à des mesures préventives [...] ».

L'arrondissement du Sud-Ouest a l'opportunité de jouer un rôle de première importance dans la prévention des noyades en rendant accessible le programme « Nager pour survivre » aux écoles et aux organismes reconnus de l'Arrondissement.

La gratuité pour les écoles de la CSDM permettra de rejoindre un plus grand nombre de jeunes sans poser de restrictions budgétaires aux écoles. Les professeurs y verront l'opportunité de faire vivre aux enfants une expérience significative, d'améliorer leur sécurité sur les plans d'eau et de leur offrir un moyen différent de faire de l'activité physique dans un milieu qui permet la découverte sensorielle et de briser l'isolement.

Cela permettra non seulement de prévenir de futures noyades mais aussi de renforcer la relation que l'enfant entretient avec l'eau, les milieux aquatiques, les intervenants, la réglementation et la sécurité. En visitant gratuitement les installations aquatiques du territoire avec l'école, les jeunes prennent plaisir à jouer dans l'eau. Nous favorisons ainsi la promotion des activités aquatiques offertes dans l'Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'arrondissement du Sud Ouest à la CSDM sera d'environ 5 000,00 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, soit d'octobre 2017 à juin 2018. La totalité de la contribution financière sera versée sous forme de gratuité.

La valeur du soutien financier susmentionnée est en rapport avec les modalités administratives en lien avec l'entente-cadre avec la CSDM dont le taux (2017-2018) est le suivant : taux horaire de l'instructeur 30,72 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Promouvoir la sécurité des jeunes en milieu aquatique;

- Encourager les jeunes à s'inscrire aux cours de natation;
- Optimiser l'utilisation de nos piscines;

- Briser l'isolement;
- Promouvoir l'activité physique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Société de sauvetage et la CSDM s'engagent à faire la promotion des plages horaires disponibles pour le programme « Nager pour survivre » dans les écoles de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Septembre et octobre 2017, compléter les inscriptions des classes;

- Fin octobre 2017, octroyer les plages horaires aux écoles;
- Novembre 2017, début des ateliers de « Nager pour survivre » dans les piscines du Sud-Ouest.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe BROWN  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-15

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1176347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement pour le bâtiment sis au 249-253, rue Beaudoin

D'édicter une ordonnance afin d'exempter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le propriétaire du bâtiment sis au 249, rue Beaudoin, de l'obligation de fournir une case de stationnement.  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 11:03

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176347026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement pour le bâtiment sis au 249-253, rue Beaudoin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 249, rue Beaudoin, de l'obligation de fournir une case de stationnement exigée en vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment visant à ajouter un logement aux trois existants, pour un total de 4 logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la démolition des deux hangars et la construction par la suite d'un logement de deux étages avec sous-sol, ainsi que l'agrandissement des deux logements du rez-de-chaussée.

Le nouveau bâtiment sera relié au bâtiment principal par le rez-de-chaussée. Le numéro civique 263 sera créé pour le bâtiment.

**JUSTIFICATION**

La présence d'un stationnement dans la cour occasionne divers problèmes. Le dégagement au sol ne permet pas la distance minimale de 11 m nécessaire aux manœuvres de sortie du stationnement et la voie d'accès ne possède pas la largeur minimale requise.

Le projet est bien desservi par le transport en commun puisque la station de métro Place Saint-Henri est située à 500 m à pied du projet.

Finalement, la présence du stationnement empêche un aménagement extérieur qui permettrait aux résidents des logements de profiter de la cour.

**Recommandations :**

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

La Direction mobilité et planification des déplacements recommande un avis favorable au projet puisque l'offre en stationnement sur rue à cet endroit est suffisante pour absorber la demande créée par le projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu de l'ordonnance OCA11 22071, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie A est de 2 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 2 500 \$ en fonds de compensation pour l'unité de stationnement non fournie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1176748007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
Zombie course / Frankitrouille	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement: Dimanche 29 octobre 2017, de 10 h à 12 h 30 Montage: Dimanche 29 octobre 2017, de 6 h à 10 h Démontage: Dimanche 29 octobre 2017, de 12 h 30 à 15 h En cas de pluie: Maintenu
Les emballés	Place du Bonheur d'occasion	L'événement: Mardi 31 octobre 2017, de 17 h 30 à 19 h 30 Montage: Mardi 31 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30 Démontage: Mardi 31 octobre 2017, de 19 h 30 à 21 h En cas de pluie: Maintenu
Halloween SDC-Les Quartiers du Canal	Espace gazonné coin Notre-Dame Ouest et Charlevoix	L'événement: Mardi le 31 octobre 2017, de 16 h 00 à 21 h 00 Montage: Mardi le 31 octobre 2017, de 15 h 00 à 16 h 00 Démontage: Mardi le 31 octobre 2017, de 21 h 00 à 22 h 00 En cas de pluie: Maintenu
Magie Polaire	Parc Garneau	L'événement: Dimanche 26 novembre 2017, de 16 h 30 à 18 h 30 Montage: Dimanche 26

novembre 2017, de 13 h à 16 h 30 Démontage: Dimanche 26 novembre 2017, de 18 h 30 à 20 h 30 En cas de pluie: Maintenu
---

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-22 16:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176748007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Zombie course / Frankitrouille Première édition  
 Les Emballés Première édition  
 Halloween SDC - Les Quartiers du Canal Première édition  
 Magie Polaire CA16 22 0394 04-10-2016 Ordonnances - Événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Lieux	Dates
Zombie course / Frankitrouille	Parc Angrignon - site les étangs	L'événement: Dimanche 29 octobre 2017, de 10 h à 12 h 30 Montage: Dimanche 29 octobre 2017, de 6 h à 10 h Démontage: Dimanche 29

Les Emballés	Place du Bonheur d'occasion	octobre 2017, de 12 h 30 à 15 h En cas de pluie: Maintenu L'événement: Mardi 31 octobre 2017, de 17 h 30 à 19 h 30 Montage: Mardi 31 octobre 2017, de 15 h 30 à 17 h 30 Démontage: Mardi 31 octobre 2017, de 19 h 30 à 21 h En cas de pluie: Maintenu
Halloween SDC - Les Quartiers du Canal	Espace gazonné coin Notre-Dame Ouest et Charlevoix	L'événement: Mardi le 31 octobre 2017, de 16 h 00 à 21 h 00 Montage: Mardi le 31 octobre 2017, de 15 h 00 à 16 h 00 Démontage: Mardi le 31 octobre 2017, de 21 h 00 à 22 h 00 En cas de pluie: Maintenu
Magie Polaire	Parc Garneau	L'événement: Dimanche 26 novembre 2017, de 16 h 30 à 18 h 30 Montage: Dimanche 26 novembre 2017, de 13 h à 16 h 30 Démontage: Dimanche 26 novembre 2017, de 18 h 30 à 20 h 30 En cas de pluie: Maintenu

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1174824021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2669, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Nathan Schertzer, architecte, déposés et estampillés en date du 15 août 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2669, rue Notre-Dame ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-22 16:41

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174824021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2669, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis de transformation # 3001330526 a été déposée le 15 août 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 2669, rue Notre-Dame ouest. Cet immeuble à vocation mixte de 2 étages comprenant des commerces au RDC et 2 logements à l'étage a été construit aux environs de 1950. Il avait fait l'objet d'une approbation du CCU lors de la séance du 24 janvier 2017 pour le projet de réaménagement de ses vitrines commerciales.

Cette demande de permis doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.2 - Rue Notre-Dame Ouest 2. Ce bâtiment est situé dans un secteur de valeur intéressante.

Comprise dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, cette unité de paysage comprend les parcelles situées de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest entre le boulevard Georges-Vanier et l'avenue Atwater. Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée du 29 janvier 2017 - Projet de remplacement de la vitrine commerciale.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- Catégories d'usages : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 mètres;
- Le taux d'occupation : 0 % à 70 %;
- La densité : 0 à 3

Le bâtiment existant est composé d'une partie de 2 étages (RDC commercial et 2e étage comportant 2 logements) et d'une partie commerciale située à l'arrière, ne comportant qu'un étage. Le projet vise la construction, au-dessus de la partie commerciale, de 2 étages aménagés pour 2 nouveaux logements . Le 3e étage sera construit en retrait de 14 m par rapport au plan de façade, permettant ainsi l'aménagement de 2 terrasses sur la toiture du

bâtiment existant. Une brique similaire à la brique existante en façade sera utilisée comme parement. Le parement du mur arrière est composé de revêtement en aluminium prépeint couleur gris clair.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif principal pour une transformation est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2017.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 septembre 2017 :**

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

Considérant :

- La présence de bâtiments contigus de 3 étages ;
- Que le recul du 3<sup>e</sup> étage contribue à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Lors de la présentation au CCU du 12 septembre 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation de l'immeuble situé au 2669, rue Notre-Dame Ouest.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2017-09-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459025**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 615, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Guillaume Laverdure, architecte, déposés et estampillés en date du 1er septembre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 615, rue Bourgeois.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-26 13:07

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 615, rue Bourgeois

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 14 août 2017, pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.9, Rue Wellington. L'unité de paysage Rue Wellington, comprise dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, inclut les parcelles adjacentes à la rue Wellington, entre les voies ferrées au nord et la rue Fortune au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %
- Secteur de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à ajouter un 3e étage au bâtiment existant. Ce nouveau volume est construit avec un retrait de 4.6 mètres avec la façade avant et de 1.5 mètre avec le mur arrière. Le revêtement des murs à l'avant et à l'arrière est un bardage de métal AD-300 de Vicwest couleur charcoal. Les murs latéraux, construits à la ligne, sont en blocs de béton recouverts d'acrylique tel que l'existant.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

## **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet à la condition d'éliminer les panneaux d'intimité sur les côtés de la terrasse à l'avant et de les remplacer par le prolongement des garde-corps.

Le 1er septembre, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient cette condition.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459026**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1744, rue William

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Tuxedo, déposés et estampillés en date du 14 septembre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1744, rue William.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 11:04

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1744, rue William

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 2 août 2017, pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 - Immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 5.8, Rue des Seigneurs. L'unité de paysage Rue des Seigneurs, située dans l'aire de paysage Griffintown, est constituée d'un ensemble de parcelles à caractère industriel. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à la rue Canning et, du nord au sud, de la bande de parcelles sud de la rue Notre-Dame Ouest aux rues Basin et William. Le secteur est de valeur intéressante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à modifier les 2 entrées principales situées sur les rues William et sur la rue Basin et à ajouter un lettrage dans le haut de la façade sur la rue William et reprenant le texte d'origine "Canadian Bag Company" qui date de 1919 en acier découpé et éclairé par une bande lumineuse. Les 2 entrées entièrement vitrées sont légèrement en retrait et la dimension des alcôves n'est pas modifiée. Le cadrage est en acier style canon de fusil de même que la marquise en acier découpé supportant le numéro civique "1744". Un « vidéo wall » est prévu à l'intérieur de l'ouverture adjacente à l'entrée principale sur la rue William consistant en 12 moniteurs de 56 po. Un éclairage lumineux est encastré au périmètre de l'entrée sur la rue William de même que sur 2 côtés de chacune des fenêtres de cette même rue.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. L'objectif principal pour un immeuble d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère

architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet sauf pour l'éclairage extérieur des cadrages sur deux des côtés des fenêtres de la rue William.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec la même condition.

Le 12 septembre 2017, une nouvelle version d'éclairage du mur de la rue William a été présentée au CCU et a reçu un avis défavorable.

Le 14 septembre, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient ces conditions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-18

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459027**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest (ETS)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Menkes Shooner Dagenais Létourneux, architectes, déposés et estampillés en date du 5 septembre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 11:04

**Signataire :** Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest (ETS)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 14 juillet 2017, pour l'agrandissement du bâtiment de l'ETS situé sur la rue Notre-Dame. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 5.1, Fief Nazareth. L'unité de paysage Fief Nazareth, incluse dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée par l'autoroute Bonaventure au nord et à l'est, par un tracé comprenant les rues Eleanor, Young, Murray et les parcelles bordant la rue Peel au sud, par le canal de Lachine au sud-est et par la rue Notre-Dame Ouest à l'ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2c E.4(3) I.3;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étages, 16 à 25 m;
- Le taux d'implantation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le projet nécessite une dérogation mineure à la hauteur minimale et au recul exigé de la façade (voir sommaire décisionnel numéro 1174334002). Une partie du bâtiment a une hauteur inférieure à 16 mètres et la façade donnant sur la rue William n'est pas en retrait de 2.5 mètres à une hauteur maximale de 12.5 mètres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1174334002 : Demande de dérogation mineure relative à la hauteur minimale du bâtiment et au retrait d'une partie de la façade pour l'immeuble situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest..

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant de l'ETS situé au 1220, rue Notre-Dame Ouest, en ajoutant un nouveau volume donnant sur la rue William, relié au bâtiment existant par les stationnements en sous-sol. Ce nouveau pavillon de cinq étages possède les mêmes caractéristiques architecturales que la première phase de l'ETS (panneaux d'aluminium blanc, mur rideau de verre sérigraphié et panneaux de béton préfabriqué). Les

étages supérieurs de la partie donnant sur le parc au nord sont aménagés à aire ouverte sur trois niveaux se prolongeant en toit vert au-dessus du deuxième niveau. L'entrée principale est située sur la rue William adjacent à la rue Murray, qui sera, une fois complétée, un espace à priorité piétonne selon le programme particulier d'urbanisme du secteur de Griffintown.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement étant de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017; notamment de fournir des précisions sur les éléments de développement durable du projet, un plan de gestion des déchets et des détails du toit vert.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec le commentaire de travailler l'aménagement paysager afin de favoriser une vie de campus, en réfléchissant à la topographie et d'assurer une transparence et des activités le long de la rue William.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-19

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459017**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3731, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Architecture D3, architectes, déposés et estampillés en date du 21 septembre 2017 et les modifications en date du 29 septembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 3731, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 15:37

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3731, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 18 juillet 2017, pour la transformation d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.2, Rue Notre-Dame Ouest 3. L'unité de paysage Rue Notre-Dame Ouest 3, comprise dans l'aire de paysage Saint-Henri, est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-est et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman. Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C I.1c H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à remplacer le parement extérieur de la façade sur la rue Notre-Dame actuellement en acier pour un revêtement de brique tel qu'à l'origine, à refaire la devanture commerciale et à ajouter une sortie au toit devant servir d'issue. Le modèle de brique est la Burwell Buff de Fortera ou équivalent afin d'être de même couleur que la brique existante, le cadrage des vitrines est noir et il y aura ajout d'auvents avec affichage dans la partie supérieure des vitrines. Sur la rue Workman, les fenêtres du 2e étage sont agrandies, le revêtement de brique est conservé et il y a ajout d'une corniche préfabriquée.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique étant de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de

bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2017; notamment :

- évaluer le parement de brique existant sous le revêtement métallique existant;
- préciser les détails des moulures proposées au rez-de-chaussée et les matériaux pour les vitrines sur la rue Notre-Dame Ouest;
- justifier la nécessité d'agrandir les fenêtres sur la rue Workman.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 12 septembre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet à la condition suivante:

- Choisir, pour la façade donnant sur la rue Notre-Dame Ouest, une brique de format métrique d'une couleur se rapprochant de la brique d'origine;

Le 21 septembre 2017, la DAUP a reçu des plans modifiés qui respectaient cette condition. La brique proposée est la Burwell Buff de Fortera ou équivalent.

Le comité émet également les commentaires suivants :

- Prévoir des panneaux commémoratifs du magasin "*Laliberté*" sur les 2 façades;
- Prévoir des auvents de bonne qualité.

Les précisions concernant ces deux derniers points seront fournies ultérieurement, avant l'émission du permis.

Le 29 septembre 2017, il a été convenu de remplacer la brique Burwell Buff de Fortera, de couleur beige pour la brique Varsity Matt ou équivalent, collection nord, de Fortera, de couleur rouge. La brique rouge est dominante sur cette rue et la brique Varsity Matt proposée permettra d'obtenir la distinction chromatique recherchée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-21

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1173459021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - ARBORA phase 2, bâtiment C

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Provencher Roy, architectes, déposés et estampillés en date du 15 septembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis # 3001320995, permettant la transformation du bâtiment situé au 291, rue de la Montagne - Phase 2, bâtiment C de Arbora.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-26 13:06

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173459021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 291, rue de la Montagne - ARBORA phase 2, bâtiment C

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction # 3001320995 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 10 juillet 2017, pour l'agrandissement d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du règlement RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, en rapport à l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St. Ann, de même que les critères spécifiques de l'annexe F pour le secteur de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique). L'unité de paysage Parc Griffintown St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire.

Le projet a nécessité la démolition de bâtiments et a fait l'objet d'un Projet particulier de construction adopté en 2012 et modifié en 2015. Le projet vise la requalification d'un ancien site industriel entre les rues de la Montagne, William, Eleanor et Ottawa.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Projet particulier de construction adopté le 11 septembre 2012, CA12 22 0308  
Modification adoptée le 5 mai 2015, CA15 22 0178.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent à construire le bâtiment C de la phase 2 du projet Arbora, comprenant 8 étages et 142 logements locatifs avec des commerces au rez-de-chaussée et 50 stationnements souterrains. Le parc privé avec servitude publique donnant sur la rue Eleanor fait aussi l'objet de cette demande.

Lors de l'étude du projet particulier, le promoteur s'est engagé à aménager un parc avec accès public sur la propriété et à fournir; une servitude de passage entre les rues de la Montagne et Eleanor, 15 % de logements sociaux, 15 % de logements abordables, des logements pour familles et la cession à la ville d'une bande de terrain de 1 m de largeur en bordure de la rue William. Les logements sociaux sont actuellement en construction à l'est

du site.

Le projet vise la certification Leed platine et la structure utilisée est le bois laminé-croisé de type CLT. Les logements pour familles au nombre de 30, aménagés sur 2 niveaux avec un accès direct depuis la rue ou la cour. Ils sont situés sur les rues Eleanor et William et font partie de la première phase. Le basilaire d'une hauteur de 11 mètres est recouvert de maçonnerie de briques blanches. La volumétrie des étages supérieurs offre une succession de balcons en saillie de forme triangulaire tel que l'on retrouve sur les bâtiments A et B.

## **JUSTIFICATION**

### **Analyse**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA. Le projet respecte les conditions des Projets particuliers de 2012 et 2015, notamment de fournir un document décrivant la stratégie de rappel du bâtiment résidentiel de la rue William et de l'histoire du site et un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Évaluation et recommandation de la DAUP**

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA, de même que les critères spécifiques de l'annexe F (secteur Griffintown);
- Le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 5.3, Parc Griffintown St. Ann;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de cette séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable au projet et demandé des précisions sur les points suivants:

- fournir un plan paysager détaillé pour l'aménagement du parc et de la servitude de passage qui devrait être revue afin d'éviter le passage de camion;
- fournir des détails du type de plantation au-dessus des stationnements;
- revoir la gestion des déchets et l'emplacement prévu pour leur entreposage temporaire.

Lors de la séance du 12 septembre 2017, ces éléments ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce dernier a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certification Leed platine, normes visant l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie, stratégie visant l'économie de l'eau, la réduction des îlots de chaleur et la gestion des déchets.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 octobre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles DOMINGUE  
Architecte, préposé à la planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-21

Julie NADON  
Chef de division Urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170511006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain du "Jardin des motards" (lot 4 140 516) à des fins de parc

Considérant l'occupation informelle du lieu;  
Considérant les futurs aménagements du MTMDET et l'accès à ceux-ci par le lot en objet;

Il est recommandé :

De demander au Service de la gestion et de la planification immobilière le versement au domaine public du lot 4 140 516 à des fins de parc et espace vert et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-26 13:06

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170511006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain du "Jardin des motards" (lot 4 140 516) à des fins de parc

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS - Turcot), certains terrains ont été identifiés afin d'être versés dans le domaine public comme parc pour le secteur. Plus spécifiquement, le lot 4 140 516 sera inclut dans le projet d'aménagement d'un parc aux abords de l'échangeur par le Ministère des Transports. Afin que ces terrains puissent être formellement aménagés et accessibles au public, il est proposé de les verser dans le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot 4 140 516 est situé aux abords de l'autoroute sur la rue Cazalais et est ciblé pour faire l'objet d'un nouvel aménagement de parc par le Ministère des Transports dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot. Le lot est présentement peu entretenu, n'invite pas les citoyens à le fréquenter et ne débouche sur aucun aménagement. Le lot est connu comme étant le "Jardin des motards" et est occupé de façon informelle. Le futur projet permettra de créer un aménagement de qualité pour les résidents et de formaliser son rôle comme espace vert.

**JUSTIFICATION**

Le versement du lot 4 140 516 dans le domaine public permettra de désigner ce terrain en tant que "parcs et terrains de jeux" dans l'inventaire de la SGPI afin qu'il devienne un véritable espace public. En permettant l'accès public à ce terrain, l'Arrondissement sera en mesure d'offrir de nouveaux aménagements de qualité sur ce lot et assurer l'accès au terrain aménagé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le versement du lot 4 140 516 dans le domaine public représente un coût de **16 806,50 \$** que l'Arrondissement devra acquitter.  
Ces sommes sont établies selon la valeur au livre du terrain.

Les travaux d'aménagement pour le lot 4 140 516 seront financés par le MTMDET.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le versement dans le domaine public de ce lot permettra un accès public pour les résidents riverains en plus de réaliser un nouveau parc de quartier (lot 4 140 516).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2017-09-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170511005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain à proximité du parc Gadbois (lot 4 140 561) à des fins de parc

Considérant que des demandes citoyennes pour de l'agriculture urbaine ont été faites;  
Considérant la localisation du terrain à proximité d'un parc;

Considérant l'enjeu de sécurité alimentaire du secteur;

Considérant la volonté politique de mettre de l'avant des actions concrètes en agriculture urbaine;

Il est recommandé :

De demander au Service de la gestion et de la planification immobilière le versement au domaine public du lot 4 140 561 à des fins de parc et espace vert et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-26 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170511005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain à proximité du parc Gadbois (lot 4 140 561) à des fins de parc

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS - Turcot), certains terrains ont été identifiés afin d'être versés dans le domaine public comme parc pour le secteur. Plus spécifiquement, le lot 4 140 561 est pressenti pour accueillir un projet d'agriculture urbaine. Afin que ces terrains puissent être formellement aménagés et accessibles au public, il est proposé de les verser dans le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le lot 4 140 561 est situé en bordure du parc du complexe Gadbois sur le chemin de la Côte -Saint-Paul près du Woonerf Saint-Pierre. Ce terrain est situé à l'arrière de cour de plexs voisins et est adjacent au parc du complexe Gadbois. En fonction des paramètres de zonage et la superficie du terrain, ce lot représente un potentiel de construction de trois (3) logements. En ce sens, l'opportunité de verser au domaine public un lot adjacent à un parc afin d'accueillir un projet d'agriculture urbaine pour les citoyens du quartier doit être priorisée.

**JUSTIFICATION**

Le versement du lot 4 140 561 dans le domaine public permettra de désigner ce terrain en tant que "parcs et terrains de jeux" dans l'inventaire de la SGPI afin qu'il devienne un véritable espace public.

Le secteur ayant des enjeux de sécurité alimentaire, un nouveau projet d'agriculture urbaine sera un geste qui pourra initier d'autres projets dans le quartier.

En permettant l'accès public à ce terrain, l'Arrondissement sera en mesure d'offrir de nouveaux aménagements de qualité sur ce lot.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le versement du lot 4 140 561 dans le domaine public représente un coût de **35 325 \$** que l'Arrondissement devra acquitter.  
Ces sommes sont établies selon la valeur au livre du terrain.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le versement dans le domaine public de ce lot permettra un accès public pour les résidents riverains en plus de réaliser des projets d'agriculture urbaine (lot 4 140 561).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-15

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1170511003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain de "l'Allée des Tanneries" (lots 4 145 335 et 4 140 653) à des fins de parc.

Considérant que des travaux d'infrastructure sont planifiés sur le lot 4 145 335;  
Considérant qu'un futur lien cyclable et piéton est planifié sur le lot 4 140 653;

Considérant que le versement au domaine public de ces lots permettra de formaliser les aménagements citoyens;

Il est recommandé :

De demander au Service de la gestion et de la planification immobilière le versement au domaine public des lots 4 145 335 et 4 140 653 à des fins de parcs et espaces verts et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des infrastructures, voirie et transport.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-26 13:41

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170511003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au Service de la gestion et de la planification immobilière pour le versement au domaine public de la Ville du terrain de "l'Allée des Tanneries" (lots 4 145 335 et 4 140 653) à des fins de parc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUÉS - Turcot), certains terrains ont été identifiés afin d'être versés dans le domaine public comme parc pour le secteur. Plus spécifiquement, un futur lien cyclable et piéton passera sur le lot 4 140 653 tandis que l'usage parc sera formalisé pour le lot 4 145 335.

Afin que ces terrains puissent être formellement aménagés et accessibles au public, il est proposé de les verser dans le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les lots 4 145 335 et 4 140 653, qui représentent "l'Allée des Tanneries", sont situés au nord des voies ferroviaires entre les rues Saint-Rémi et Sainte-Marguerite. Les aménagements actuels comptent l'arboreteum, un sentier piéton ainsi que des jardins collectifs aménagés par les résidents du secteur cazalais. Ces lots serviront à l'aménagement d'un lien cyclable et piéton menant jusqu'à la Place Saint-Henri et la station de métro du même nom pour la partie est (lot 4 140 653). La partie ouest (lot 4 145 335), quant à elle, permettra de formaliser les aménagements actuels. De plus, des travaux d'infrastructures de la part du Service des infrastructures, voiries et transports sont planifiés pour les prochaines années sur ce lot. Une fois les travaux d'infrastructures terminés, il s'agira d'une opportunité pour réaliser les aménagements de surface.

**JUSTIFICATION**

Le versement des lots 4 145 335 et 4 140 653 dans le domaine public permettra de désigner ces terrains en tant que "parcs et terrains de jeux" dans l'inventaire du SGPI afin qu'ils deviennent de véritable espaces publics.

En permettant l'accès public à ces terrains, l'Arrondissement sera en mesure d'offrir de nouveaux aménagements de qualité sur ces lots et ainsi, formaliser l'appropriation publique de ces terrains au bénéfice de la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le versement des lots 4 145 335 et 4 140 653 dans le domaine public représente un coût de **51 514,79 \$** que le Service des infrastructures, voiries et transport devrait acquitter puisque le transfert au domaine public s'inscrit dans la séquence pour la réalisation des travaux d'infrastructures à réaliser. L'acquisition devrait être intégrée au projet dans le cadre des travaux.

Ces sommes sont établies selon la valeur au livre du terrain.

Les travaux d'aménagement pour le lot 4 145 335 seront financés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le versement dans le domaine public de ce lot permettra l'aménagement d'un nouveau lien cyclable et piéton vers la Place Saint-Henri (lot 4 140 653).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le versement dans le domaine public des lots 4 145 335 et 4 140 653 est impératif dans le cadre des travaux d'infrastructure du Service des infrastructures, voiries et transports en plus de permettre l'aménagement du nouveau lien vers la Place Saint-Henri, conjointement avec la future passerelle au-dessus de la rue Sainte-Marguerite. Ce lien est un tronçon du futur lien fédérateur cyclable annoncé dans le PDUÉS qui permettra une meilleure connectivité entre les quartiers. Le versement permettra également de formaliser l'appropriation publique de ces terrains au bénéfice de la collectivité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Philippe DESROSIERS  
Conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-15

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur

**Dossier # : 1170397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 11 200 \$ - lots 1 244 559 et 1 244 560, situés au 5731, rue Angers, du côté ouest de la rue Angers, au sud de la rue De Champigny.

D'accepter la somme de 11 200,00 \$ à des fins de parc, que le propriétaire des lots 1 244 559 et 1 244 560 du cadastre du Québec situé au 5731, rue Angers, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots 1 244 559 et 1 244 560;  
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 08:29**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170397001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Opération cadastrale - Frais de parc de 11 200 \$ - lots 1 244 559 et 1 244 560, situés au 5731, rue Angers, du côté ouest de la rue Angers, au sud de la rue De Champigny.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, monsieur Julien Aubin, a soumis en date du 8 février 2017, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001288918) en vue d'identifier deux emplacements sous un seul numéro de lot propre et distinct (6 056 351). La demande fait suite au au remplacement des lots 1 244 559 et 1 244 560 avec bâtiment érigé dessus, le tout étant soumis afin de former une seule propriété.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue Angers, entre la rue Champigny et la rue Leprohon. La superficie totale du lot est de 183,5 m<sup>2</sup>.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3 (1°) du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), le lot projeté 6 056 351 doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira d'un nouveau lot.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur ces emplacements.

La valeur réelle du lot 1 244 559 (144.2 m<sup>2</sup>) est évaluée à 88 000 \$, pour un taux de base de 610.26 \$/m<sup>2</sup>;

La valeur réelle du lot 1 244 560 (39.3 m<sup>2</sup>) est évaluée à 24 000 \$, pour un taux de base de 610.68 \$/m<sup>2</sup>.

**JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 183.5 m<sup>2</sup>, Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :  
Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest :  
**Numéro de lot Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m2)**  
1 244 559 5.64 m 25.44 m 144.2 m<sup>2</sup>.  
1 244 560 1.52 m 25.71 m 39.3 m<sup>2</sup>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 11 200 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001288918).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parc ,de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Younes TERKMANE  
Agent du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-13

Louis-Henri BOURQUE  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur



**Dossier # : 1174704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de circulation de la rue Pierre-Héroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.

D'installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la rue Pierre-Héroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.  
De récupérer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'ouest sur la rue Pierre-Héroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.

Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 08:13

**Signataire :**

Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174704004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du sens de circulation de la rue Pierre-Hérroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Pierre-Hérroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu, ayant une longueur de 60 mètres et une largeur moyenne de 4,5 mètres, est à sens unique vers l'ouest. Lors des opérations de nettoyage et de déneigement, la forte dénivellation de la chaussée et le manque de visibilité à l'arrivée de la rue Beaulieu, fait en sorte que le mouvement n'est pas sécuritaire. Par conséquent, nous proposons d'inverser le sens de la circulation vers l'est; l'arrivée au boulevard Monk, sera ainsi plus sécuritaire, la visibilité étant meilleure à cet endroit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Installer des panneaux de signalisation de sens unique vers l'est sur la rue Pierre-Hérroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.  
Récupérer des panneaux de sens unique vers l'ouest sur la rue Pierre-Hérroux, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu.

**JUSTIFICATION**

L'inversion du sens unique permettra de faciliter l'entretien et le déneigement et améliorer la sécurité de ces opérations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charge inter-services.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation de panneaux de signalisation annonçant le modification du sens unique 30 jours avant l'opération.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert LECLAIR  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

Le : 2017-09-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur



**Dossier # : 1174629001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'édicter l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (RCA17 22007, article 68) afin de permettre l'utilisation sans frais de la glace du Complexe récréatif Gadbois par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest tous les vendredis à compter du 5 janvier 2018 dans le cadre de l'événement Festival de hockey des employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, jusqu'à leur participation au Festival des employés de la Ville de Montréal qui se tiendra en avril 2018 et dont les profits seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants. Le tout conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Babak HERISCHI **Le** 2017-09-29 12:26

**Signataire :** Babak HERISCHI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174629001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Festival de Hockey de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest participent au Festival de hockey de la Ville de Montréal. Tous les fonds amassés pour ce festival de hockey sont remis à un organisme qui vient en aide aux enfants. Chaque année, des employés de l'Arrondissement se mobilisent afin de former des équipes et ceux-ci jouent tous les vendredis au Complexe récréatif Gadbois. Afin d'inscrire les équipes au Festival de hockey de la Ville de Montréal, les employés demandent à l'arrondissement Le Sud-Ouest de les aider financièrement en faisant une dérogation spéciale pour une gratuité des glaces les vendredis et ce, à compter du 5 janvier 2018 jusqu'au festival qui aura lieu en avril 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 2015 CA15 22 0472 1155211006
- 2015 CA15 220130 1153674001
- 2014 CA14 220020 1134629001
- 2013 CA13 220078 1124503006
- 2012 CA12 220082 1123872001
- 2010 CA09 220396 1103872001

**DESCRIPTION**

Depuis quelques années, les équipes de hockey des employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest participent au Festival de hockey de la Ville de Montréal. L'inscription de chaque équipe est de 450 \$. Les employés demandent à l'arrondissement Le Sud-Ouest de les aider financièrement en faisant une dérogation spéciale pour une gratuité des glaces pour un montant maximum de 2 250 \$. Le festival aura lieu les 20-21 et 22 avril 2018 à l'aréna Rodrigue Gilbert. Cette dérogation permettra aux employés représentant le Sud-Ouest de payer les inscriptions au tournoi et de faire un don à un organisme dans le besoin en mentionnant le soutien de l'Arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'événement a une retombée financière positive pour des organismes de soutien aux jeunes de la Ville de Montréal. Dans ce cas-ci, en donnant une dérogation sur la tarification, nous permettons aux employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest de participer à cet événement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

5 équipes à 450 \$ chacune = 2 250\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En accordant une dérogation sur la tarification, nous permettons aux employés de l'arrondissement Le Sud-Ouest d'inscrire leur équipe au festival de hockey de la Ville de Montréal. Les profits recueillis sont remis à un organisme qui vient en aide aux enfants dans le besoin. La participation au tournoi permet aux employés de représenter l'arrondissement Le Sud-Ouest, aidant à développer leur sentiment d'appartenance et de fierté envers l'Arrondissement. Avec cette contribution, les employés se sentent soutenus par l'employeur et l'Arrondissement. Cet événement permet l'augmentation de l'esprit sportif, améliore la relation entre les partenaires de travail et vise l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de nos employés en les encourageant à faire du sport.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les tarifs de l'Arrondissement (RCA17 22007)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-28

Linda RENÉ  
Chef de section

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des  
loisirs et du développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice de la culture\_ des sports\_ des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1177279017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour le mois de novembre 2017

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour le mois de novembre 2017.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2017-09-22 16:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177279017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour le mois de novembre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), tel que modifié par les règlements numéros RCA14 22011 et RCA14 22019, se lit comme suit : « Tous les quatre mois, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant ». Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA17 220236 - 6 juin 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.
- CA17 220052 - 7 février 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017
- CA16 220404 - 4 octobre 2016 - Désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017
- CA16 220253 - 7 juin 2016 - Désignation du conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016
- CA16 220080 - 2 février 2016 - Désignation du conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

**DESCRIPTION**

Désigner le maire suppléant pour le mois de novembre 2017

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Pascale SYNNOTT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2017-09-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André LAVOIE

Chef de division -RH